Analyse de l'impact sur les femmes et sur les hommes dans les principales études de la Confédération

Rapport final

PrivatePublicConsulting – Septembre 2023

Michael Herrmann, Philipp Zogg, Karin Gilland Lutz

Date du rapport
29 septembre 2023

Réalisation et rédaction
Michael Herrmann
Philipp Zogg
Karin Gilland Lutz

Mandat
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Proposition de citation
PrivatePublicConsulting (2023). Analyse de l'impact sur les femmes et sur les hommes dans les principales études de la Confédération. Rapport final. Sur mandat du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG). Ostermundigen.

Adresse de correspondance
PrivatePublicConsulting GmbH
Obere Zollgasse 76
3072 Ostermundigen
kontakt@ppc.ch

privatepublicconsulting

Sommaire

Synthèse 1

1 Contexte et démarche 3

1.1 Situation de départ et problématique ... 3

1.2 Conséquences pour les genres ... 3

1.3 Organisation et démarche ... 4

2 Typologie et critères 5

2.1 Critères formels : typologie des études ... 5

2.2 Critères de fond : pertinence du genre ... 7

2.3 Bilan ... 10

3 Situation actuelle et dans l'administration fédérale 10

3.1 Études passées en revue ... 11

3.2 Revue des études de la Confédération ... 12

3.3 Enquête auprès de services de la Confédération ... 19

3.4 Bilan ... 23

4 Recommandations et suggestions 24

4.1 Recommandations concernant d'éventuelles directives du Conseil fédéral ... 24

4.2 Recommandations concernant les outils ... 26

5 Bibliographie 31

Annexe 1 : Analyse d'ARAMIS 32

Annexe 2 : Sélection des études aux fins de l'analyse du contenu 37

Annexe 3 : Caractéristiques des études dont le contenu a été analysé 38

Annexe 4 : Examen de la pertinence (développement) 40

Annexe 5 : Autres résultats de l'enquête 42

Annexe 6 : Questionnaire de l'enquête 45

Synthèse

La motion 20.3588 Herzog Eva intitulée « Améliorer les données sur les conséquences pour l'un et l'autre sexes », adoptée en 2021, demande « que les principales statistiques et études de la Confédération soient ventilées par sexe, ou plus précisément qu'elles analysent et montrent les conséquences de leur objet pour l'un et l'autre sexes ». Afin de donner suite à cette motion, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) a fait réaliser une revue des études de l'administration fédérale centrale[1], avec un triple objectif : 1) développer une typologie des études et montrer dans quels types d'études il est important d'analyser les effets de genre ; 2) présenter la situation actuelle dans l'administration fédérale ; 3) élaborer des recommandations et des propositions de fond en vue de l'élaboration éventuelle de directives et d'outils. Voici en bref les résultats obtenus.

En ce qui concerne le premier objectif, l'examen des typologies existantes montre qu'il est possible de catégoriser les études de la Confédération sur la base de dimensions *formelles* applicables à tous les domaines thématiques (p. ex. nature, but, destinataires, envergure financière). Des aspects *de fond* peuvent également aider à déterminer quelles études devraient analyser les effets de genre. Dans le contexte qui nous intéresse ici, il est particulièrement important de connaître le degré de pertinence du genre pour une étude concrète. Plusieurs critères ont été identifiés à cet effet, notamment l'objet de l'étude, l'impact des résultats de l'étude sur des personnes et les connaissances déjà acquises sur d'éventuels effets de genre.

Pour dessiner la situation actuelle dans l'administration fédérale, des études de la Confédération ont été analysées. Ce travail a débuté par l'évaluation de 1941 études répertoriées dans ARAMIS, la base de données des projets de recherche de la Confédération. Dans un deuxième temps, 100 études ont été sélectionnées pour une analyse du contenu afin de déterminer dans quelle mesure les effets de genre sont effectivement examinés et présentés. En complément, une enquête écrite a été menée auprès de membres du personnel de l'administration fédérale. Au total, 55 personnes appartenant à 33 services de la Confédération ont répondu au questionnaire. Tous les départements et la Chancellerie fédérale étaient représentés. Si cette démarche permet de tirer des conclusions *qualitatives*, les résultats *quantitatifs* ne sont en revanche pas transposables à l'ensemble des études de la Confédération[2].

L'analyse des études et l'enquête se corroborent mutuellement sur des points importants. Elles montrent que le genre est plus souvent pertinent pour certains offices que pour d'autres. Les offices pour lesquels le genre est plus souvent pertinent sont ceux qui travaillent sur la santé ou sur des questions de société tandis que les offices pour lesquels le genre est moins souvent pertinent sont ceux où prédominent la technique ou les sciences naturelles.

En ce qui concerne l'analyse des effets de genre, la majorité des personnes interrogées se sentent plutôt en confiance lorsqu'elles doivent évaluer la pertinence du genre pour une étude, ce qui est un point positif. De même, la plupart des personnes interrogées estiment que la pratique actuelle dans leur service est adéquate. De fait, l'analyse du contenu confirme que le genre est souvent pris en compte dans les études pour lesquelles on peut présumer qu'il est pertinent.

[1] Les études portant sur les statistiques fédérales sont réalisées par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

[2] Les études sélectionnées pour ces analyses ne sont pas représentatives de l'ensemble des études de l'administration fédérale (lire les explications sous le ch. 3.2.2).

Mais la revue des études de la Confédération a aussi mis des lacunes en évidence. Elle a ainsi identifié une douzaine d'études, relevant de domaines thématiques variés, pour lesquelles la prise en compte d'éventuels effets de genre paraît pertinente, mais qui ne font pas de distinction entre femmes et hommes. La recherche de schémas dans la nature des études, la composition des équipes qui les ont réalisées et d'autres critères n'a rien donné.

Par ailleurs, la revue a montré que les études qui prennent le genre en compte ne le font pas toujours de bout en bout ou ne l'exposent pas avec suffisamment de clarté. Souvent, les études n'indiquent pas de manière transparente dans quelle mesure la pertinence du genre a été analysée. C'est le cas en particulier des études qui n'abordent pas la question. Il peut y avoir des raisons objectives pour qu'une étude n'analyse pas d'éventuels effets de genre même si cela aurait été pertinent. Il est possible, par exemple, que les données nécessaires pour cela ne soient pas disponibles ou que d'autres études aient déjà apporté beaucoup d'enseignements solides à ce sujet. Mais les études passées en revue n'indiquent pas de manière transparente pourquoi le genre n'a pas été pris en compte. Le lecteur ou la lectrice ne peut ainsi pas savoir si cela a été envisagé ou non.

Globalement, la revue des études de la Confédération fait apparaître la nécessité de prendre des mesures pour faire progresser la connaissance des effets de genre. Cette conclusion a été confirmée dans le cadre de la discussion avec le groupe de réflexion, qui réunissait des personnes appartenant à différents services fédéraux. Il en est ressorti qu'un guide à l'attention du personnel de l'administration fédérale serait un outil adapté pour combler les lacunes qui subsistent dans la pratique actuelle. Les éléments clés pour ce guide ont été élaborés sur la base des travaux effectués aux fins de la présente revue et les sept recommandations ci-après ont été formulées.

Recommandation n° 1 – Critères relatifs au champ d'application. Il est recommandé de définir et d'appliquer à la fois des critères *formels* et des critères *de fond* pour identifier les études devant prendre en compte d'éventuels effets de genre.

Recommandation n° 2 – Appliquer ou expliquer. Lorsqu'une étude n'analyse pas d'éventuels effets de genre bien qu'elle rentre dans le champ d'application des directives, elle doit expliquer pourquoi de manière transparente.

Recommandation n° 3 – Limitation de la charge administrative. Pour favoriser l'acceptation des directives et outils éventuels, il est recommandé de concevoir les consignes de manière à ce que la charge administrative soit faible.

Recommandation n° 4 – Des outils pour l'examen de fond. Un guide doit être mis à la disposition du personnel de l'administration fédérale appelé à déterminer la pertinence du genre pour les études afin de les aider dans l'appréciation des critères *de fond*.

Recommandation n° 5 – Des questions directrices pour la mise en œuvre. Pour améliorer l'analyse des effets de genre, il est recommandé de donner au personnel de l'administration fédérale des indications sur la manière dont il est possible de tenir compte de manière adéquate d'éventuels effets de genre lors de la réalisation d'études.

Recommandation n° 6 – Facilité d'accès et d'utilisation. Pour favoriser une mise en œuvre aussi bonne que possible et ainsi améliorer la qualité des études de l'administration fédérale, il faut concevoir les outils de manière à ce qu'ils soient facilement accessibles et simples à utiliser.

Recommandation n° 7 – Informations complémentaires et assistance. Il est recommandé que le BFEG mette à disposition des informations complémentaires sur la prise en compte du genre dans les études afin de soutenir la sensibilisation du personnel de l'administration fédérale.

1 Contexte et démarche

1.1 Situation de départ et problématique

Pour faire suite à la motion 20.3588 déposée par la conseillère aux États Eva Herzog intitulée « Améliorer les données sur les conséquences pour l'un et l'autre sexes » et en application de la Stratégie Égalité 2030 (mesure 4.1.3.1), le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) étudie dans quelle mesure l'impact sur l'un et l'autre genre doit être pris en compte dans les « principales études de la Confédération » (formule figurant dans la motion). À cet effet, il a chargé la société PrivatePublicConsulting GmbH (PPC) de passer en revue les études de la Confédération afin de répondre à la question centrale suivante[3] :

> ***« Comment peut-on s'assurer que les principales études de la Confédération analysent et exposent les conséquences de leur objet pour les femmes et pour les hommes ? »***

La présente revue a plusieurs objectifs :

- élaborer une typologie des études et montrer quels types d'études devraient tenir compte d'effets de genre (ces éléments sont présentés dans le chap. 2) ;
- exposer la situation actuelle dans l'administration fédérale centrale[4] et montrer dans quelle mesure les études de la Confédération tiennent compte du genre, en mettant en évidence les lacunes dans la pratique actuelle et en identifiant des exemples de bonnes pratiques (ces éléments sont présentés dans le chap. 3).
- élaborer des recommandations et des propositions de fond en vue de l'élaboration de futures directives du Conseil fédéral relatives à la prise en compte du genre dans les études ainsi que d'aides à l'exécution de ces directives (ces éléments sont présentés dans le chap. 4).

1.2 Conséquences pour les genres

L'auteure de la motion demande que les études de la Confédération fassent la distinction entre les genres ou plus précisément qu'elles analysent leurs conséquences pour l'un et l'autre genre. Dans le cadre de la présente revue, le genre désigne la distinction entre les femmes et les hommes.

La formulation de la motion indique qu'il convient de s'intéresser non seulement aux liens de causalité entre l'objet d'une étude et le genre, mais aussi à la diversité des effets et des causes pour l'un et l'autre genre (p. ex. concernant le chômage de longue durée). Avec le concours du groupe d'accompagnement, les auteurs ont donc décidé que la présente revue ne s'intéresserait pas seulement aux conséquences pour l'un et l'autre genre, mais qu'elle couvrirait de manière générale les *effets de genre*. Cela inclut :

- le lien de causalité entre l'objet de l'étude et le genre, par exemple le fait qu'un médicament ne produit pas les mêmes effets chez les femmes et chez les hommes en raison de leurs différences biologiques ;

[3] L'analyse portant sur les statistiques fédérales est réalisée par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

[4] Selon la définition figurant dans l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA ; RS 172.010.1)

- le lien de causalité entre le genre et l'objet de l'étude, par exemple les différences de performances physiques entre femmes et hommes qui apparaissent dans les résultats des procédures de recrutement de l'armée ou de la police ;
- les corrélations, associations et autres liens entre l'objet de l'étude et le genre, par exemple le fait que les mesures visant les secteurs à bas salaires n'ont pas le même impact sur les femmes et sur les hommes parce que, dans ces secteurs, l'emploi est majoritairement féminin.

1.3 Organisation et démarche

La présente revue a été mandatée par le BFEG. Celui-ci a mis en place un groupe d'accompagnement réunissant des représentantes de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), de l'Office fédéral de la statistique (OFS), de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), du Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI) et du Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Le groupe d'accompagnement a défini des orientations, apporté son soutien pour l'accès à l'information, participé à la discussion sur les résultats et contribué au rapport final.

La présente revue repose sur plusieurs méthodes complémentaires, dont les principales sont exposées succinctement ici. Les méthodes employées sont décrites plus en détail dans les chapitres concernés.

Pour concevoir une typologie des études et identifier les critères à employer ainsi que pour décider quand il convient de tenir compte des effets de genre (chap. 2), des recherches et des analyses documentaires ont été effectuées et des entretiens ont été conduits avec une sélection de membres du personnel de l'administration fédérale.

La présentation de la situation actuelle dans l'administration fédérale (chap. 3) repose à la fois sur une analyse des études de la Confédération et sur une enquête auprès du personnel de l'administration. La première analyse a porté sur ARAMIS, la base de données des projets de recherche de la Confédération. Les critères appliqués (cf. annexe 1) ont permis d'identifier 1941 études, qui ont fait l'objet d'une première analyse sur la base des informations disponibles à leur sujet dans ARAMIS. Sur ce corpus, 100 études ont été sélectionnées sur la base de critères en vue d'une évaluation du contenu visant à établir dans quelle mesure ces études analysent et présentent les effets de genre. Parallèlement, une enquête a été menée en ligne auprès d'une sélection d'offices dans tous les départements fédéraux.

Élaborées au cours d'un processus itératif, les recommandations et les suggestions (chap. 4) ont fait l'objet d'une réflexion avec le groupe d'accompagnement. En complément, un groupe de discussion inter-offices a été constitué pour discuter des principaux résultats de la présente revue et de la conception d'un guide pour la prise en compte des effets de genre. Ce groupe de discussion a réuni l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Office fédéral de la communication (OFCOM), l'OFS, l'Administration fédérale des contributions (AFC), le Service de lutte contre le racisme (SLR), le SECO et le Secrétariat d'État aux migrations (SEM).

2 Typologie et critères

La motion 20.3588 Herzog Eva demande que les conséquences pour l'un et l'autre genre soient prises en compte « dans les principales statistiques et études de la Confédération ». La notion de « principales » n'est pas définie, mais elle implique qu'il s'agit de travaux auxquels on accorde une certaine importance ou un certain poids.

On peut faire appel à une variété de critères pour déterminer quelles études doivent prendre en compte d'éventuels effets de genre. Certains critères portent sur des aspects *formels*, par exemple la nature, la portée ou le contexte de l'étude. Ils permettent d'établir une typologie générale des études de la Confédération. D'autres critères portent sur des aspects de *fond*. Ils permettent d'identifier les études dont le contenu rend particulièrement pertinente la prise en compte d'éventuels effets de genre.

2.1 Critères formels : typologie des études

L'identification de critères formels a reposé sur des recherches et des analyses documentaires, qui ont été complétées par des entretiens avec des membres de l'administration dans le but de retrouver les typologies existantes. Celles-ci recourent à diverses dimensions.

La première dimension est la ***nature de la recherche***. Selon le Manuel de Frascati (OCDE 2016), la recherche-développement se compose de trois domaines d'activités, que l'on retrouve dans la structure d'ARAMIS : la recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental. Pour les distinguer, nous nous référons aux dispositions de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 4210.1), laquelle fournit les définitions suivantes à son art. 2 :

- *recherche scientifique (recherche)* : la recherche méthodique de connaissances nouvelles ; elle englobe notamment :
  - *la recherche fondamentale* : recherche dont la première finalité est l'acquisition de connaissances,
  - *la recherche orientée vers les applications* : recherche dont la première finalité est de contribuer à la solution de problèmes liés à la pratique ;
- *innovation fondée sur la science (innovation)* : le développement de nouveaux produits, procédés, processus et services pour l'économie et la société au moyen de la recherche, en particulier celle orientée vers les applications, et la mise en valeur de ses résultats.

Les mesures que peut comprendre la recherche de l'administration selon l'art. 16, al. 2, LERI présentent deux autres dimensions qui concernent les études :

- *le* ***lieu de réalisation*** : au sein d'un établissement fédéral ou hors les murs ;
- pour les études hors les murs, l' **implication de la Confédération** : recherche sur mandat ou allocation de contributions[5].

[5] Dans les contributions en faveur de la recherche, on peut en outre faire la distinction entre les financements alloués en vertu de la législation sur les subventions (p. ex. par l'Office fédéral de l'énergie en faveur de la recherche sectorielle) et les financements reposant sur d'autres bases légales.

Le rapport de monitorage établi en 2022 par le SEFRI (SEFRI 2022) fournit des exemples de ***buts*** auxquels l'élaboration de bases scientifiques peut concourir :

- développement et aménagement des politiques dans différents domaines ;
- travaux d'exécution requis par la loi ;
- travaux législatifs ;
- réponse à des interventions parlementaires et mise en œuvre de ces interventions.

La catégorisation des évaluations repose sur des dimensions spécifiques. L'annexe 2 du rapport de gestion 2022 du Conseil fédéral (Chancellerie fédérale 2022) énonce les principales évaluations de l'efficacité des mesures prises afin de réaliser les objectifs du Conseil fédéral. Ces évaluations sont catégorisées sur la base des dimensions suivantes :

- *source légale du* ***mandat*** *:* Constitution, loi, directive, intervention parlementaire ;
- ***but*** : préparation d'une révision de la loi ou d'un nouvel acte, préparation d'une révision de l'ordonnance, réponse à une intervention parlementaire, optimisation de l'exécution, contribution à l'élaboration du programme suivant, compte rendu de l'utilisation des moyens ;
- ***type*** d'évaluation : analyse de l'efficacité, analyse économique, évaluation *ex ante*, évaluation de l'exécution ;
- ***destinataire*** : Parlement, Conseil fédéral, administration.

La Chancellerie fédérale (ChF) ne fait figurer dans le rapport de gestion que les évaluations de l'efficacité des mesures prises qu'elle juge les plus importantes. Selon les informations fournies par la ChF aux unités administratives, il s'agit des études qui déterminent ou évaluent l'efficacité, l'économicité ou la conformité de l'exécution de mesures étatiques (prescriptions légales, aides financières, etc.), existantes ou envisagées, ou qui contiennent des recommandations d'action politique à l'attention du Parlement, du Conseil fédéral ou de l'administration. Cela ne concerne pas les évaluations de l'exécution ayant un caractère purement technique, ni les rapports de controlling et de monitoring ne contenant pas de recommandations d'action politique. La ChF pratique une deuxième sélection parmi les projets signalés par les unités administratives, lors de laquelle elle exclut :

- les projets du Contrôle fédéral des finances (CDF) et du Contrôle parlementaire de l'administration (CPA) ;
- les projets techniques (p. ex. recherches de l'Office fédéral des routes [OFROU] sur les revêtements routiers) ;
- les projets du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) ou de la Direction du développement et de la coopération (DDC) consacrés à des pays étrangers ;
- les projets réalisés par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) dans le cadre de SuisseEnergie.

La décision finale sur la pertinence des projets est laissée à l'appréciation des collaboratrices et des collaborateurs de la ChF, qui appliquent notamment les critères suivants :

- niveau hiérarchique du projet (Conseil fédéral) ;
- coûts : les projets peu coûteux ne figurent dans le rapport de gestion que s'ils sont très importants pour le Conseil fédéral ; renseignements pris auprès de la ChF, il y a deux seuils significatifs dans ce contexte, 50 000 et 100 000 francs.

On peut synthétiser comme suit les catégorisations et les typologies des études de la Confédération qui viennent d'être présentées.

Dimension	Caractères possibles
Nature de la recherche	Recherche fondamentale – Recherche appliquée – Développement expérimental – Pas le caractère d'une recherche
Nature de l'évaluation	Analyse de l'efficacité – Analyse économique – Évaluation *ex ante* – Évaluation de l'exécution – Pas le caractère d'une évaluation
Implication	Projet interne – Mandat de recherche – Contribution financière
But	Développement et aménagement d'une politique (recommandation d'action politique, travaux législatifs) – Travaux d'exécution et d'optimisation – Réponse à des interventions parlementaires et mise en œuvre – Compte rendu de l'utilisation de moyens
Mandat	Article constitutionnel – Disposition de loi – Disposition d'ordonnance – Directive – Intervention parlementaire – Arrêté du Conseil fédéral – Autre
Destinataires	Parlement – Conseil fédéral – Administration
Envergure financière	[Montant en francs]

Tableau 1. Catégorisation des études de la Confédération sur la base des dimensions employées actuellement.

2.2 Critères de fond : pertinence du genre

Indépendamment des aspects *formels*, il peut être plus ou moins pertinent que des études prennent en compte d'éventuels effets de genre selon leur contenu, leur objet ou leurs résultats. D'autres recherches et analyses documentaires ont été menées pour identifier des critères *de fond*.

Les critères de diversité[6] jouent un rôle important dans l'attribution de moyens, comme le montrent les informations obtenues auprès d'institutions d'encouragement de la recherche en Suisse et en Europe, par exemple le Fonds national suisse (FNS), la Commission européenne (CE) ou encore l'agence allemande de financement de la recherche (Deutsche Forschungsgemeinschaft, DFG). La prise en compte appropriée de la dimension du genre, notamment, est l'une des catégories d'analyse rentrant dans l'appréciation des projets de recherche. Elle est évaluée dans tous les aspects du projet, comme la formulation de la question ou de l'hypothèse, le corpus de données, le choix de la méthodologie, l'évaluation des résultats, les conclusions et le transfert dans la pratique.

[6] Sont visées les dimensions qui différencient les êtres humains, comme le genre, l'âge, la religion, l'origine, l'identité sexuelle, la culture, l'état de santé, la situation de vie ou encore le statut social.

Les institutions d'encouragement de la recherche précitées ont communiqué aux auteurs de la présente étude des informations sur leur pratique en matière d'allocation de fonds. Ces informations font apparaître que les trois institutions attachent de l'importance à la dimension de la diversité – et donc au genre – dans la recherche et que cela est formalisé dans des documents ayant valeur de directive. Les demandes de fonds peuvent (p. ex. dans le cadre de l'encouragement de la recherche dans l'UE) voire doivent dans certains cas (p. ex. à la DFG) analyser la pertinence des dimensions de la diversité ou de la perspective de genre dans le projet soumis. La DFG a élaboré une check-list pour aider les chercheurs et les chercheuses (DFG, non daté). Il est cependant impossible d'évaluer ici dans quelle mesure le lien avec les dimensions de la diversité en général et le genre en particulier est systématiquement expliqué et présenté dans les demandes, dans quelle mesure cela est pris en considération dans l'examen des demandes et donc dans quelle mesure cela peut avoir une influence sur l'attribution de moyens[7].

Des recherches sur Internet et l'exploitation de références bibliographiques ont permis d'identifier une série de publications (directives, check-lists, boîtes à outils, etc.) ayant pour but d'aider à déterminer dans quels cas le genre est un aspect pertinent pour une étude si bien qu'il faut en analyser ou envisager d'en analyser les effets de genre. Ces publications ont été conçues dans le contexte de la recherche, mais pas seulement ; elles émanent en partie de services officiels de pays voisins, par exemple le ministère allemand de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse (Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend, BMFSFJ 2003) ou encore du ministère allemand de la santé (Bundesministerium für Gesundheit, BMG non daté). Les recherches n'ont rien donné en ce qui concerne les documents des offices de l'administration fédérale (cf. chap. 3).

Les critères ou les questions de contrôle utilisés dans les publications identifiées se rapportent souvent aux mêmes dimensions, même s'ils ne sont pas toujours formulés de la même manière. Le tableau 2 indique les différentes dimensions mises en évidence. Les cases cochées précisent quelles publications mentionnent les critères ou les questions de contrôle indiqués. Sur la base de ces données, les auteurs de la présente étude ont identifié des questions directrices qui, si elles appellent une réponse positive, indiquent qu'il est pertinent de tenir compte d'éventuels effets de genre. Il s'agit des questions suivantes :

1. L'étude a-t-elle pour objet des personnes ou des groupes de personnes ?
2. L'objet ou les résultats de l'étude concernent-il directement ou indirectement des personnes (p. ex. dans leur vie quotidienne ou leur vie professionnelle) ?
3. L'étude porte-t-elle sur un sujet pertinent pour la politique de l'égalité ?
4. Est-il envisageable que l'objet ou les résultats de l'étude affectent différemment les femmes et les hommes ?
5. L'étude a-t-elle trait à des besoins et à des comportements qui diffèrent selon le genre ?

D'après les publications étudiées (cf. tab. 2), ce n'est pas parce que l'une de ces questions appelle une réponse positive qu'il faut nécessairement collecter de nouvelles données ventilées selon les genres ou analyser d'éventuels effets de genre. Il est possible que ce ne soit pas nécessaire, par

[7] La diversité est un enjeu crucial pour les institutions d'encouragement de la recherche, non seulement en ce qui concerne le contenu des projets, mais aussi en ce qui concerne la participation au processus de recherche. Il s'agit de prêter attention à d'éventuels effets de genre dans la pratique en matière d'égalité ou dans la répartition des aides ainsi qu'à l'équilibre de la composition des équipes et des consortiums de recherche.

exemple si les différences entre les genres en lien avec la question et l'objet de l'étude ont déjà été bien étudiées. Mais une réponse positive aux questions devrait au moins conduire à envisager de prendre en compte le genre et à approfondir la réflexion.

	Sources							
Dimensions	*Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend (2003)*	*Bundesministerium für Gesundheit (non daté)*	*Buitendijk & Maes (2015)*	*Central European Centre for Women and Youth in Science (2007)*	*Deutsche Forschungsgemeinschaft (non daté)*	*Commission européenne (2009)*	*Hochschule Hannover (non daté)*	*Österreichische Forschungsförderungs-gesellschaft (non daté)*
Le projet de recherche a des personnes pour objet.				X	X	X	X	X
L'objet du projet de recherche concerne directement des personnes (les résultats leur seront utiles ou leur seront appliqués).	X						X	
L'objet du projet de recherche concerne indirectement des personnes (les résultats affecteront leur vie quotidienne).	X				X		X	X
Les conséquences ou les résultats attendus seront différents pour les femmes et pour les hommes ; le projet de recherche affecte différemment les femmes et les hommes.	X	X	X	X		X		
Le projet a trait à des besoins et à des comportements qui diffèrent entre femmes et hommes ou des différences de cet ordre influeront sur le résultat du projet.	X	X	X					
Le projet porte sur un sujet pertinent pour la politique de l'égalité.	X							
Des produits, des processus ou des procédés sont destinés à des groupes d'utilisatrices et d'utilisateurs spécifiques ou différents.								X

Tableau 2. Critères identifiés dans des directives, des check-lists et des boîtes à outils. X = dimension mentionnée dans la publication. Sources : voir la bibliographie.

2.3 Bilan

L'auteure de la motion demande que les effets de genre soient pris en compte dans les « principales » études de la Confédération. On peut partir du principe que toutes les études de la Confédération sont importantes et qu'elles jouent donc un rôle que l'on peut qualifier de « principal » dans l'accomplissement des tâches de l'administration. La motion vise néanmoins à ce que certaines limites soient fixées dans les consignes relatives à la prise en compte du genre. Comme expliqué plus haut dans le présent chapitre, il est possible de catégoriser les études de la Confédération sur la base de critères *formels* et de critères *de fond*.

Les critères *formels* sont applicables dans tous les domaines thématiques. Certains permettent d'identifier les études particulièrement importantes au regard d'un critère déterminé. D'après les recherches effectuées, il s'agit notamment des critères suivants :

- envergure financière : plus le montant dépensé pour une étude est élevé, plus sa pertinence financière est importante ;
- implication de la Confédération : la participation de la Confédération, et donc sa responsabilité, est maximale dans les études menées en interne et minimale lorsque sa contribution est purement financière. ; les études sur mandat se situent au milieu ;
- but : les études qui réunissent des éléments pour développer et aménager les politiques sont plus importantes politiquement que les études visant à optimiser l'exécution ;
- destinataires : les rapports ou les recommandations qui s'adressent exclusivement à l'administration sont moins importants politiquement que ceux destinés au Conseil fédéral voire au Parlement.

On peut s'appuyer sur des critères *de fond* pour identifier les études particulièrement importantes au regard d'une thématique donnée, en l'espèce l'identification et l'analyse des effets de genre. Comme expliqué sous le chiffre 2.2, ce sont par exemple l'objet de l'étude, les personnes concernées par les résultats de l'étude, l'importance du sujet étudié pour la politique de l'égalité ou encore l'état des connaissances sur d'éventuels effets de genre.

Les critères *de fond* identifiés sous le chiffre 2.2 et les questions directrices associées ont servi de base aux travaux présentés au chapitre 3. Le chapitre 4 montre ensuite sous quelle forme les critères *de fond* ainsi que les critères *formels* pourraient être appliqués dans l'administration fédérale pour remplir le mandat de la motion.

3 Situation actuelle et dans l'administration fédérale

La présente analyse donne une vue d'ensemble des informations existantes et des pratiques actuelles concernant la prise en compte d'éventuels effets de genre dans les études de la Confédération ayant donné lieu à publication. Pour établir cette vue d'ensemble, deux méthodes complémentaires ont été employées : une analyse des études de la Confédération ayant donné lieu à publication (ch. 3.2) ; et une enquête auprès d'une sélection de services fédéraux (ch. 3.3). Ces deux méthodes combinées permettent d'évaluer la situation actuelle. Le présent chapitre commence par présenter plus en détail les études sur lesquelles la présente revue s'est concentrée (ch. 3.1).

Le parti a été pris de ne pas faire référence à des études concrètes car le but est d'esquisser une vue d'ensemble et non pas de porter un jugement sur des cas particuliers.

3.1 Études passées en revue

Les études naissent souvent dans le contexte de la recherche. Selon les principes directeurs de l'OCDE (2016) définis dans le Manuel de Frascati[8], une étude est considérée comme une activité de recherche lorsqu'elle remplit cinq critères : elle doit être novatrice, créative, incertaine quant au résultat final, systématique et transposable ou reproductible.

Les activités de la Confédération dans le domaine de la recherche reposent sur l'art. 64 de la Constitution fédérale[9], selon lequel la Confédération encourage la recherche et l'innovation et peut gérer, créer ou reprendre des centres de recherche. Ces activités, qui sont concrétisées dans la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)[10], se divisent en quatre catégories :

I. Encouragement d'*institutions* : cette catégorie englobe la gestion des deux écoles polytechniques fédérales (EPF) et des établissements de recherche du domaine des EPF ainsi que l'attribution de contributions à d'autres hautes écoles et à des établissements de recherche d'importance nationale.

II. Encouragement de *projets* : la Confédération dispose de deux outils majeurs à cet effet, le Fonds national suisse (FNS) et l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse. Ces institutions financent des projets de tiers, qu'elles sélectionnent par des procédures de concours.

III. Travail de *recherche de l'administration* : l'administration fédérale lance des travaux de recherche ciblés parce qu'elle a besoin des résultats de ces travaux pour accomplir ses tâches.

IV. Encouragement de la *coopération internationale* dans le domaine de la recherche et de l'innovation.

Il a été décidé avec le groupe d'accompagnement (cf. ch. 1.3) que la présente analyse se concentrerait sur les activités de recherche de l'administration fédérale centrale (catégorie III).

[8] Le Manuel de Frascati est un ouvrage de référence de l'OCDE reconnu internationalement qui propose une méthode type pour collecter et utiliser des données statistiques sur la recherche et le développement.

[9] RS 101

[10] RS 420.1

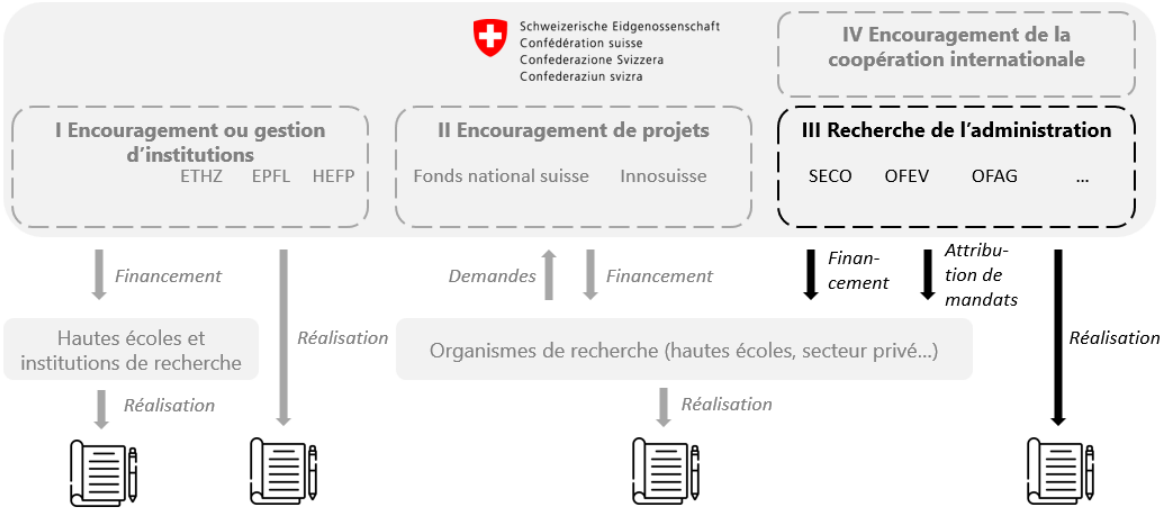

Figure 1. Activités de la Confédération dans le domaine de la recherche : objet de la présente revue. Représentation : PPC.

Mais se concentrer exclusivement sur la recherche serait trop limitant. Il y a en effet des évaluations ou des études bibliographiques, par exemple, qui servent de base pour légiférer ou pour répondre à des interventions parlementaires, mais qui ne remplissent pas toujours les critères du Manuel de Frascati et ne sont donc pas considérées comme relevant de la recherche. En raison de leur grande importance pour les activités de la Confédération, les études de cette nature ont été intégrées dans la présente revue, même si elles ne rentrent pas dans la catégorie de la recherche de l'administration.

3.2 Revue des études de la Confédération

La revue des études de la Confédération ayant donné lieu à publication s'est déroulée en deux temps. Une analyse d'ARAMIS, la base de données des projets de recherche de la Confédération, a été effectuée. Pour 1941 projets, les informations à leur sujet figurant dans ARAMIS ont été soumises à un premier examen étendu afin de déterminer la pertinence présumée du genre pour les sujets traités.

Sur la base de ce premier examen, nous avons sélectionné 100 études afin d'en analyser le contenu pour établir dans quelle mesure elles analysent et présentent les effets de genre.

3.2.1 Évaluation étendue de la pertinence

La présente revue a notamment pour but de mettre en évidence d'éventuelles lacunes dans la pratique actuelle. Les lacunes sont définies comme l'absence de prise en compte de possibles effets de genre alors que ce serait pertinent pour l'étude considérée. Pour que l'analyse des contenus produise des résultats significatifs, il faut si possible qu'elle porte sur des études présentant ou susceptibles de présenter un lien avec le genre. C'est pourquoi un premier examen étendu a été entrepris afin d'établir quelles sont les études de l'administration fédérale dans ce cas.

Des critères de sélection ont été définis avec le groupe d'accompagnement pour déterminer quelles études répertoriées dans ARAMIS il convenait de prendre en compte. La sélection a été effectuée parmi les projets dont la date d'achèvement était comprise entre le 1er novembre 2018 et le 21 décembre 2022. Les projets ayant reçu uniquement une contribution financière ont été exclus.

L'annexe 1 donne une vue d'ensemble des projets compris dans la période de référence, ventilés selon plusieurs dimensions, et présente les autres critères de sélection.

Les titres et les courtes descriptions figurant dans ARAMIS pour les 1941 projets sélectionnés ont été évalués. Cela a permis de classer les études en question dans trois catégories, en fonction de la pertinence présumée du genre (cf. tab. 3).

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Études dans lesquelles le genre est plutôt pertinent	Études dans lesquelles le genre pourrait éventuellement jouer un rôle (pertinence indéterminée)	Études dans lesquelles le genre est plutôt non pertinent
Exemples : • Pauvreté et endettement en Suisse • Individualisation de l'offre de transports publics	Exemples : • Sécurité des passages à niveau • Analyse des prix et de la qualité des appareils auditifs	Exemples : • Optimisation des prises d'eau Coanda dans les eaux suisses • Gestion de l'énergie en temps réel

Tableau 3. Catégorisation par degré présumé de pertinence du genre.

La répartition des projets dans ces trois catégories a été effectuée sur la base des questions présentées dans la figure 2, qui ont été déduites des publications sur la question de la prise en compte du genre dans les études (ch. 2.2) et organisées en cascade. La répartition ainsi obtenue correspond à l'évaluation réalisée par PPC sur la base exclusive des informations saisies dans ARAMIS. En cas de doute, les études ont été placées plutôt dans la catégorie B que dans la catégorie C.

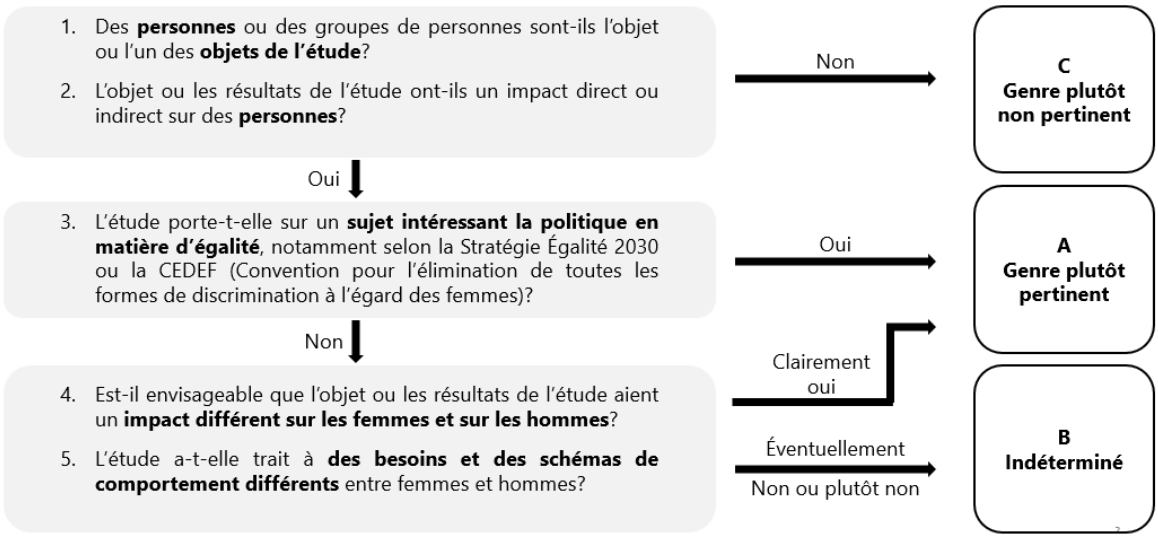

Figure 2. Catégorisation des études : schéma de décision.

Le tableau 4 montre les résultats de ce premier examen de pertinence, ventilés par service de l'administration fédérale. Lorsque l'on interprète ces résultats, il convient de ne pas oublier que la

catégorisation des études repose sur une démarche entachée d'incertitude tendant plutôt à surestimer la pertinence du genre. Il est néanmoins possible d'en tirer quelques enseignements :

- Premièrement, l'examen montre que les services de la Confédération réalisent des études dans lesquelles le genre joue un rôle. Mais le genre n'est pas systématiquement pertinent a priori : on observe qu'il y a aussi des études dans lesquelles les effets de genre ne sont pas pertinents. Cela s'explique par l'étendue des domaines sur lesquels l'administration fédérale travaille. Lors du premier examen, le lien avec le genre n'a pas semblé pertinent à première vue pour la moitié environ des études répertoriées dans ARAMIS pour la période considérée.
- Deuxièmement, on constate des différences entre les services fédéraux en ce qui concerne la pertinence du genre. Il y a même de grandes disparités dans la répartition des services entre les différentes catégories de pertinence. Cette constatation est plausible du fait de la grande diversité des domaines auxquels se consacrent les services de la Confédération : ceux qui travaillent plutôt sur des sujets relevant de la technique ou des sciences naturelles ont une importante part d'études dans lesquelles les effets de genre sont a priori peu pertinents (catégorie C ; p. ex. OFEV, OFEN, OSAV, OFT, OFAG) ; a contrario, les études dans lesquelles les effets de genre sont a priori pertinents sont nombreuses dans les services de la Confédération qui s'occupent de la santé publique ou de questions de société (catégorie A ; p. ex. OFSP, OFAS, OFL, OFS, ChF, BFEG).
- Troisièmement, même si des tendances concernant la pertinence du genre peuvent être observées dans certains services de la Confédération, il n'y a pas d'uniformité : parmi les services dont plus de 20 études ont été soumises à l'examen de pertinence, aucun ne classe la totalité de ses études dans la catégorie A ou C.

Des analyses complémentaires (p. ex. par types de projet ou nature de la recherche) n'ont pas mis en évidence de lien entre la catégorisation des études analysées et d'autres informations enregistrées dans ARAMIS.

Unité administrative	Nombre et % d'études			
	A Plutôt pertinent	B Indéter-minée	C Plutôt non pertinent	Total
Office fédéral de l'environnement (OFEV)	0-20%	0-20%	81-100%	408
Office fédéral de la santé publique (OFSP)	61-80%	0-20%	0-20%	387
Direction du développement de la coopération (DDC)	61-80%	21-40%	0-20%	227
Office fédéral de l'énergie (OFEN)	0-20%	0-20%	81-100%	172
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)	0-20%	0-20%	81-100%	107
Office fédéral des transports (OFT)	0-20%	0-20%	81-100%	89
Office fédéral du développement territorial (ARE)	41-60%	21-40%	21-40%	60
Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)	21-40%	21-40%	21-40%	54
Office fédéral des assurances sociales (OFAS)	81-100%	0-20%	0-20%	53
Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)	61-80%	21-40%	0-20%	48
Office fédéral du logement (OFL)	61-80%	0-20%	0-20%	41
Division Sécurité internationale (DSI), DFAE	21-40%	21-40%	41-60%	31
Office fédéral de l'agriculture (OFAG)	0-20%	0-20%	81-100%	36
Office fédéral de la statistique (OFS)	81-100%	0-20%	0-20%	26
Office fédéral de la communication (OFCOM)	21-40%	21-40%	41-60%	25
Secrétariat d'État à l'économie (SECO)	21-40%	0-20%	41-60%	25
Division Paix et droits de l'homme (DPDH), DFAE	81-100%	0-20%	0-20%	24
Office fédéral de la justice (OFJ)	41-60%	0-20%	21-40%	24
Chancellerie fédérale (ChF)	81-100%	0-20%	0-20%	22
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)	81-100%	0-20%	0-20%	12
Agroscope	0-20%	0-20%	81-100%	12
Office fédéral des routes (OFROU)	0-20%	0-20%	81-100%	7
Office fédéral de la météorologie et de la climatologie (MétéoSuisse)	0-20%	0-20%	81-100%	6
Office fédéral de topographie (Swisstopo)	0-20%	0-20%	81-100%	5
Direction du droit international public (DDIP), DFAE	41-60%	21-40%	0-20%	5
Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)	0-20%	0-20%	81-100%	5
Administration fédérale des finances (AFF)	41-60%	21-40%	0-20%	5
Office fédéral du sport (OFSPO)	81-100%	0-20%	0-20%	5
Office fédéral de l'armement (armasuisse)	0-20%	61-80%	21-40%	3
Office fédéral du service civil (CIVI)	21-40%	0-20%	61-80%	3
Institut de virologie et d'immunologie (IVI)	0-20%	21-40%	61-80%	3
Bibliothèque nationale (BN)	61-80%	0-20%	21-40%	3
Administration fédérale des contributions (AFC)	61-80%	21-40%	0-20%	3
Archives fédérales suisses (AFS)	0-20%	0-20%	81-100%	2
Service de renseignement de la Confédération (SRC)	0-20%	81-100%	0-20%	1
Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF)	81-100%	0-20%	0-20%	1
Office fédéral de la protection de la population (OFPP)	0-20%	81-100%	0-20%	1
Nombre total d'études	**738** ***38%***	**242** ***12%***	**961** ***50%***	**1941**

Tableau 4. Résultats de la catégorisation des études par services de l'administration fédérale.

3.2.2 Analyse du contenu des études

L'analyse détaillée du contenu a porté sur 100 études publiées. La majeure partie (92) ont été sélectionnées sur la base de la catégorisation entreprise lors de l'étape précédente (ch. 3.2.1). La plupart sont des études de la catégorie A (genre plutôt pertinent) et de la catégorie B (pertinence indéterminée) puisque le but était notamment d'identifier d'éventuelles lacunes dans la prise en compte des effets de genre. De ce point de vue, les études dans lesquelles le genre ne joue aucun rôle présentent peu d'intérêt. La sélection s'est également attachée à intégrer un large éventail de départements, d'offices et d'autres services ainsi que des types d'études variés (lire à l'annexe 2 les explications concernant la méthode employée). Huit études ont en outre été rajoutées à la sélection : ce sont des travaux qualifiés d'exemple de bonnes pratiques dans les réponses à l'enquête auprès de l'administration fédérale (cf. ch. 3.3). Une neuvième étude ayant obtenu ce qualificatif figurait déjà dans la sélection.

Les études qualifiées d'exemple de bonnes pratiques par les services de l'administration fédérale sont souvent des résultats d'enquêtes représentatives auprès de la population, des évaluations portant sur la population générale ou sur un groupe de la population suisse (p. ex. dans le domaine de la santé ou du sport) ou encore des études principalement motivées par une question de genre. Rentrent dans cette dernière catégorie les analyses portant sur la situation d'un seul des deux genres (p. ex. dans le domaine de la migration), sur des mesures sexospécifiques ou sur des différences entre les genres (p. ex. dans le domaine salarial). L'annexe 3 détaille la distribution des études analysées par services de l'administration fédérale, catégories provisoires, types de projet, implication de la Confédération, langue de publication et genre des personnes auteures.

Représentativité des résultats

Les études analysées ont été sélectionnées de manière à constituer un échantillon très varié au regard des différents critères. Le but était de tirer des conclusions *qualitatives* et d'identifier d'éventuels schémas et liens. L'échantillon offre ainsi une bonne base pour procéder à une généralisation analytique. En revanche, les études sélectionnées n'ont pas de représentativité statistique pour les critères appliqués, ni pour l'ensemble des études de la Confédération. Par conséquent, les résultats *quantitatifs* obtenus ici, par exemple le pourcentage d'études tenant compte d'éventuels effets de genre, ne sont pas transposables à l'ensemble des études de la Confédération.

Distinction entre les genres

Les études sélectionnées ont été analysées pour déterminer si elles établissaient une distinction entre les genres, par exemple en mentionnant des conséquences différentes pour les femmes et pour les hommes ou d'autres effets de genre ou encore en présentant des résultats statistiques séparés pour les femmes et pour les hommes. C'est le cas de la moitié environ des études analysées (cf. tab. 5). Aucun lien n'a pu être établi avec le genre des personnes auteures de l'étude ni avec la langue de publication.

Dans les rapports qui font une distinction entre les genres, celle-ci apparaît généralement dans le corps du texte, mais aussi souvent dans les tableaux. Les éventuels résultats importants concernant les effets de genre sont parfois évoqués dans la synthèse, mais ce n'est ni systématiquement ni majoritairement le cas. Certains rapports dédient une ou plusieurs sections aux effets de genre (un ou plusieurs paragraphes voire un chapitre), à l'instar d'une étude sur les pratiques sportives de la

population suisse ou d'une évaluation dans le contexte de la coopération au développement dont un sous-chapitre est consacré à une réflexion sur les questions de genre.

Globalement, on n'observe pas de schéma uniforme dans la manière de mettre en évidence d'éventuels effets de genre. Les rapports qui s'intéressent à l'un et l'autre genre le font souvent pour établir ou mettre en lumière des différences. Il est bien plus rare, a contrario, qu'une éventuelle absence de différences soit analysée. Une étude sur la pollution sonore fait exception : elle précise qu'il a été établi que le genre, l'âge et le niveau de formation n'avaient pas d'impact notable sur la perception du bruit. En l'absence d'explications de cet ordre, il est difficile de déterminer si d'éventuels effets de genre ont été examinés. Rares en effet sont les études qui indiquent si les liens avec le genre ont été examinés et, si oui, à quel propos. Aucun passage n'a pu être identifié comme expliquant les raisons pour lesquelles des analyses genrées n'auraient *pas* été réalisées. De ce fait, il est difficile de savoir pourquoi les études qui ne font pas de distinction entre les genres ont procédé ainsi.

Prise en compte du genre	Nombre d'études
Pas de prise en compte	46
Prise en compte	54
Dans le corps du texte	*49*
Dans des tableaux ou des graphiques	*39*
Dans la synthèse	*26*
Dans une ou des sections dédiées	*11*
Autre (annexe)	*2*
Total	**100**

Tableau 5. Prise en compte du genre : place dans les études.

Un peu plus de la moitié des études analysées contient des données quantitatives concernant des personnes, tirées par exemple de statistiques ou d'enquêtes. La majorité de ces études tiennent en principe compte du genre. Mais dans ce groupe, on trouve un petit nombre d'études qui ne font pas de distinction entre les genres, pas même dans les tableaux (cf. tab. 5). Ces études émanent de différents services de l'administration fédérale (p. ex. transports, santé, énergie) et concernent tous types de projet. Elles n'indiquent par exemple pas le genre des personnes ayant participé à l'enquête, des destinataires de l'offre étudiée ou des personnes ayant fait les tests. Il est possible dans certains cas que cette absence de précisions soit due au fait que les données utilisées pour l'étude n'ont pas été collectées spécifiquement pour ladite étude et que la variable « genre » n'était tout simplement pas disponible.

Études contenant des données quantitatives sur des personnes	Nombre d'études
Pas de prise en compte du genre	8
Prise en compte du genre	49
Dans le corps du texte	*44*
Dans des tableaux ou des graphiques	*39*
Dans la synthèse	*24*
Dans une ou des sections dédiées	*10*
Total	**57**

Tableau 6. Prise en compte du genre dans les études contenant des données quantitatives sur des personnes.

Affinement de l'examen de la pertinence du genre

L'examen de la pertinence du genre effectuée sur les 1941 études recensées dans ARAMIS (cf. ch. 3.1.1) a ensuite été affiné. À cet effet, les données saisies dans ARAMIS ont été complétées par des informations tirées des études publiées. L'examen de la pertinence du genre dans les 100 études sélectionnées a reposé sur les questions directrices suivantes :

1. Des personnes ou des groupes de personnes sont-ils l'objet ou l'un des objets de l'étude ?
2. Dans quelle mesure l'objet ou les résultats de l'étude ont-ils un impact sur des personnes (p. ex. dans leur vie quotidienne ou professionnelle) ?
3. L'étude porte-t-elle sur un sujet intéressant la politique en matière d'égalité ?
4. Est-il envisageable que l'objet ou les résultats de l'étude aient un impact différent sur les femmes et sur les hommes (p. ex. en raison de leurs caractères biologiques, de leurs besoins, de leurs schémas de comportement) ?

Ces questions sont basées sur le schéma décrit sous le chiffre 3.1.1, qui a été affiné itérativement tout au long du présent travail. L'annexe 4 détaille les critères de décision appliqués y pour répondre. Comme pour le premier examen de pertinence (cf. ch. 3.1.1), il ne faut pas oublier lors de l'interprétation des résultats que ce deuxième examen a été fait sur la base des études publiées. Le présent mandat n'incluait pas de vérifier la correction du contenu de ces publications, ni d'en discuter avec le mandant. Il n'est pas exclu que les spécialistes compétents aient un avis divergent.

Les réponses apportées aux questions directrices avaient pour but d'identifier les études dans lesquelles on pouvait présumer qu'il aurait été important d'analyser d'éventuels effets de genre. Une pertinence élevée du genre a été attribuée aux études (1) dont l'objet ou l'un des objets sont des personnes ou (2) qui concernent des personnes indirectement ou plutôt directement et qui, de surcroît, (3) portent sur un sujet intéressant ou intéressant plutôt la politique de l'égalité et (4) dont il est envisageable ou plutôt envisageable qu'elles aient un impact différent sur les femmes et sur les hommes. Avec cette méthode, le genre a été jugé très pertinent pour la moitié environ des études. Cela inclut toutes les études signalées comme étant des exemples de bonnes pratiques.

Résultats concernant les études pour lesquelles le genre est présumé avoir une pertinence élevée

On observe une distinction entre les genres dans une claire majorité des études pour lesquelles le genre est présumé avoir une pertinence élevée (cf. tab. 7). Mais on trouve également dans cette sélection des études où ce n'est pas le cas. Il est possible qu'il s'agisse d'études ne nécessitant pas

une analyse des effets de genre parce que les connaissances en la matière sont suffisantes et connues du service qui a donné le mandat. Mais si tel est le cas, le lecteur ou la lectrice ne peut pas le savoir car le rapport ne contient aucune explication à ce sujet.

Parmi les projets qui n'ont pas tenu compte du genre figurent des évaluations aussi bien que des projets de recherche et des études externes. Ces documents ont été élaborés par des équipes généralement mixtes ; dans un cas, l'équipe indiquée est entièrement féminine.

Les études concernées émanent de domaines aussi différents que la coopération internationale, la santé, l'alimentation ou encore l'énergie, c'est-à-dire des domaines dont on peut présumer que le genre y est souvent pertinent (cf. ch. 3.2.1). Elles portent sur l'ampleur de certaines addictions, la présence de produits toxiques dans des denrées alimentaires ou encore les déterminants sociaux à prendre en compte pour soutenir des projets de transformation numérique.

Prise en compte du genre dans les études où sa pertinence est présumée élevée	Nombre d'études
Pas de prise en compte	12
Prise en compte	43
Total	**55**

Tableau 7. Prise en compte du genre dans les études où sa pertinence est présumée élevée.

Autre résultat important, l'analyse a montré que les rapports qui abordent la question du genre n'examinent pas toujours en détail les éventuels liens avec le genre. Dans certains cas, les données relatives à des personnes proposées dans des tableaux ne sont pas systématiquement ventilées selon les genres Dans d'autres cas, l'étude bibliographique, l'exposé de la situation de départ ou la description de l'échantillon font une distinction entre les genres, mais pas la présentation ni la discussion des résultats de l'étude. C'est ce qui a été observé par exemple dans des études sur la consommation de stupéfiants ou sur l'exposition de personnes à un risque de santé.

3.3 Enquête auprès de services de la Confédération

Pour compléter et trianguler les résultats de l'analyse des études, une enquête a été conduite en ligne de la mi-mai au début juin 2023 auprès d'une sélection de services de la Confédération (voir le questionnaire à l'annexe 6). Sur les 44 services contactés, deux tiers ont répondu. En outre, cinq services du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) qui n'avaient pas été invités directement ont participé à l'enquête. Au total, 55 personnes appartenant à 33 services de la Confédération ont répondu au questionnaire. Tous les départements et la ChF étaient représentés. L'annexe 5 fournit des précisions à ce sujet.

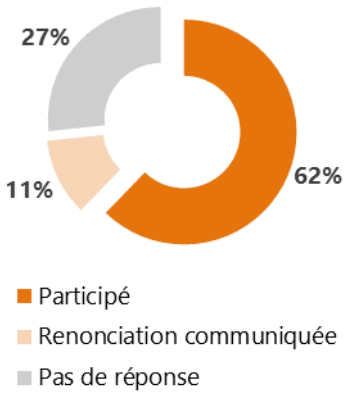

Figure 3. Réponses des services fédéraux contactés.

Les services de la Confédération qui ont participé à l'enquête représentent un large spectre. On peut donc tirer des conclusions *qualitatives* sur la situation dans l'administration fédérale (cf. ch. 4.3). Mais

les services qui ont répondu ne sont pas statistiquement représentatifs de l'ensemble de l'administration fédérale, ce qui signifie que les résultats *quantitatifs* ne sont pas généralisables.

Pertinence du genre pour les études

Les destinataires de l'enquête ont été priés d'évaluer dans quelle mesure le genre joue généralement un rôle dans les thématiques sur lesquelles leur service fédéral réalise, commande ou finance des études.

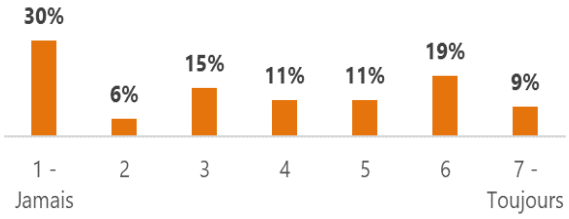

Figure 4. Source : enquête PPC, question 1 : « Selon votre appréciation, dans quelle mesure le sexe joue-t-il généralement un rôle pour les thématiques sur lesquelles votre service fédéral réalise, commande ou finance des études ? » ; 54 réponses.

Les réponses montrent une très grande diversité entre les services interrogés (cf. fig. 4). Les valeurs sont basses en partie, mais pas seulement, dans les domaines où la technologie et les sciences naturelles ont une place importante (p ex. MétéoSuisse, armasuisse, Swisstopo ; mais aussi AFC, OFAE, Office fédéral de la culture [OFC] et parfois DDPS). Les chiffres élevés avancés dans les réponses confirment en partie les résultats obtenus lors de la première analyse des études concernant certains services de la Confédération (notamment OFSP, OFAS, OFS, BFEG, DDC). Une grande partie des personnes interrogées estiment que leur service se situe dans la moyenne. Globalement, les résultats pointent dans une direction analogue aux résultats de la première analyse (cf. ch. 3.1.1).

Confiance et aides pour examiner la pertinence du genre

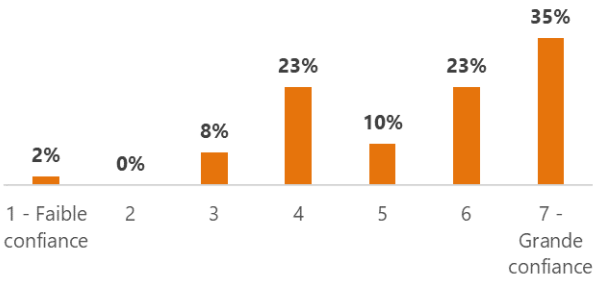

Figure 5. Source : enquête PPC, question 2 : « Lorsque vous évaluez dans quelle mesure un lien éventuel avec le sexe devrait être pris en compte dans une étude, dans quelle mesure vous sentez-vous en confiance à ce sujet ? » ; 54 réponses.

La majorité des personnes interrogées se sentent plutôt en confiance ou en très grande confiance lorsqu'elles examinent la pertinence du genre pour les études de leur service (cf. fig. 5).

Cette confiance contraste avec le fait que la plupart des services auxquels appartiennent les personnes qui en font état n'ont pas de consignes ou d'aides portant sur la prise en compte du genre dans les études. Plusieurs réponses à la question à ce sujet mentionnent des guides de rédaction épicène, mais ces guides n'abordent pas le sujet visé par la question. Il existe dans le domaine de la coopération internationale quelques checklists et aides détaillées sur l'approche intégrée de l'égalité (gender mainstreaming). Cependant, ces outils ne sont pas conçus spécifiquement pour les études, mais se rapportent aux différents aspects des projets et des programmes. Certaines réponses provenant de ce domaine précisent toutefois que la ventilation des données selon les genres est un minimum exigé pour le reporting sur les résultats des projets.

Les demandes de financement de projets présentées à la Division Sécurité Internationale du DFAE doivent expliquer dans quelle mesure le genre joue un rôle dans le projet. Cela s'applique aussi aux

études. Au SECO, lorsqu'il est prévu de faire une étude du marché du travail, une analyse préliminaire est réalisée pour déterminer si l'objet de l'étude permet d'intégrer le genre et d'autres caractéristiques socio-économiques. Si oui, des analyses par sous-groupes sont réalisées. Si aucune différence marquante n'apparaît, ces analyses ne sont pas approfondies. À l'OFSP, l'équité entre les genres est un critère intégré dans les mesures d'assurance de la qualité appliquées dans la recherche de l'administration.

L'enquête n'a pas permis d'identifier de dispositif ayant pour but spécifique d'aider à apprécier dans quelle mesure le genre joue un rôle pour une étude ou dans quels cas il est impératif de tenir compte d'un éventuel lien avec le genre. Plusieurs réponses indiquent que cette question est discutée au cas par cas.

Prise en compte du genre dans les études

Il a été demandé aux personnes interrogées d'estimer dans quelle mesure un lien éventuel avec le genre est pris en compte dans les études de leur service lors de la conception et de la formulation des questions, lors du choix de la méthode et lors de la présentation des résultats ou dans le rapport. Là encore, on observe une large dispersion des réponses (cf. fig. 6).

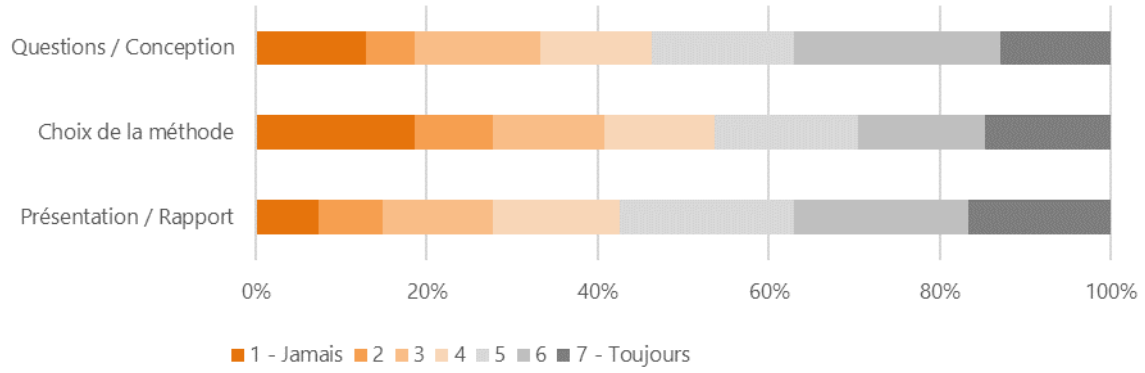

Figure 6. Source : enquête PPC, question 7 : « Dans quelle mesure un lien éventuel avec le sexe est-il pris en compte dans les études de votre service fédéral : a) lors de la conception ou de la formulation des questions ? b) lors du choix de la méthode ? c) lors de la présentation des résultats ou dans le rapport ? ; 54 réponses.

Il existe une assez forte corrélation entre les trois dimensions (corrélation de Spearmann entre 0,70 et 0,81). En revanche, la corrélation est étonnamment faible avec l'appréciation de la pertinence du genre (corrélation de Spearmann entre 0,32 et 0,40). Parmi les personnes ayant répondu, certaines jugent que le genre est souvent pertinent pour les études réalisées dans leur service, mais notent qu'il est rarement pris en compte dans les faits. On trouve également des schémas inverses, avec des réponses indiquant que le genre est fréquemment pris en compte malgré sa faible pertinence.

Globalement, les personnes ayant répondu estiment que la prise en compte des genres dans les études de leur service est très majoritairement adéquate (cf. fig. 7). Celles qui ne sont pas de cet avis jugent qu'un éventuel lien n'est pas assez souvent pris en compte. Selon elles, la pertinence du genre dans le domaine de leur service est en général moyennement élevée.

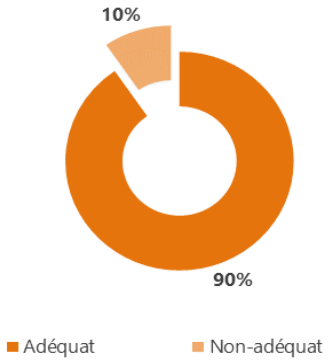

Figure 7. Source : enquête PPC, question 6 : « De manière générale, avez-vous l'impression que le lien avec le sexe est pris en compte de manière adéquate dans les études de votre service fédéral ? » ; 53 réponses.

Les réponses sont plus critiques en ce qui concerne d'autres services fédéraux. Une question portait sur les domaines ou les thèmes dans lesquels un éventuel lien avec le genre ne serait pas suffisamment examiné ou présenté dans les études. Environ 20 % des services interrogés y ont répondu. Ils ont indiqué des domaines variés, qui peuvent être proches des gens (p. ex. santé, protection sociale, emploi, carrière) ou éloignés (p. ex. systèmes et institutions, énergie, commerce, communication, informatique). Un service de la Confédération (le SEM) a fait réaliser une étude pour répondre à cette question dans son domaine.

Facteurs influant sur la prise en compte du genre

Selon les personnes ayant répondu, les éventuels effets de genre sont analysés dans certaines études et dans d'autres non. Pour mieux comprendre d'où proviennent ces différences, l'enquête a interrogé les services participants au sujet des facteurs influant sur la prise en compte du genre.

Les réponses font état de cas dans lesquels le genre est en principe toujours pris en compte. Les circonstances mentionnées comme déterminant cette prise en compte tiennent majoritairement au contenu des études : la plupart des personnes ayant répondu mentionnent des études consacrées à des questions spécifiques dans les domaines du genre, de la diversité ou de la discrimination. D'autres réponses avancent des circonstances liées à la méthodologie, notamment dans les enquêtes démographiques. Des réponses isolées évoquent des types ou des séries d'études propres à leur service.

Il ressort de l'enquête que d'autres facteurs accroissent la probabilité que le genre soit pris en compte. Plusieurs réponses mentionnent un mandat clair dans ce sens découlant d'une intervention parlementaire ou d'une consigne interne, par exemple, la pertinence élevée des variables liées au genre pour l'objet de l'étude ou encore l'importance du sujet étudié au regard de la politique de l'égalité. Plus rarement, les réponses mentionnent la composition de l'équipe de recherche, la pertinence du sujet pour la direction du département et la disponibilité de ressources financières.

À propos des circonstances qui amenuisent la probabilité d'un examen du lien avec le genre, plusieurs réponses mentionnent de nouveau les ressources financières. Il est également indiqué que la probabilité que le lien avec le genre ne soit pas examiné diminue lorsque les études doivent déjà prendre en compte un grand nombre d'autres facteurs. Plusieurs réponses mentionnent en outre la composition de l'éventuel groupe d'accompagnement. Quelques rares réponses mettent en cause la méthodologie, le type d'étude, notamment les études bibliographiques, ou encore le sujet de l'étude. Ainsi, il est moins probable que le lien avec le genre soit analysé dans les études ayant un caractère technique ou portant sur des sujets hors du champ de la politique sociale. Une réponse fait état de réticences à l'encontre des questions de genre.

3.4 Bilan

L'analyse des études de la Confédération et l'enquête se corroborent mutuellement sur des aspects importants. L'une et l'autre indiquent que la pertinence d'une prise en compte des effets de genre n'est pas identique pour toutes les études de la Confédération et qu'elle varie d'un service fédéral à l'autre : elle est très fréquente dans certains offices et assez rare dans d'autres. Mais cela ne signifie pas qu'il faille postuler ou exclure a priori la nécessité d'une prise en compte du genre dans l'un ou l'autre service de la Confédération.

On peut tirer quelques conclusions positives des résultats de l'analyse et de l'enquête. L'analyse du contenu de 100 études permet de penser que les études pour lesquelles le genre est pertinent le prennent souvent en compte. Cela correspond à l'autoévaluation des services de la Confédération interrogés. De plus, une majorité des personnes interrogées se sentent suffisamment en confiance pour évaluer la pertinence du genre pour une étude.

Mais les résultats obtenus pointent aussi certaines lacunes. Parmi les études dont le contenu a été analysé, on trouve une douzaine de cas dans lesquels la prise en compte d'éventuels effets de genre paraît pertinente, mais qui ne font pas de distinction entre femmes et hommes (cf. tab. 7). Les analyses effectuées n'ont pas mis en évidence de systématique claire dans la nature des études concernées. On observe cependant que ces lacunes ne sont pas limitées à des domaines et des sujets dans lesquels le genre joue rarement un rôle, mais qu'on les retrouve aussi dans des domaines et des sujets où il y a lieu de penser que le genre joue souvent un rôle. L'enquête a montré qu'il n'existait pas dans l'administration fédérale de consignes de portée générale ni d'outils spécifiques pour aider à déterminer dans quelle mesure et selon quelles modalités les effets de genre doivent être pris en compte dans les études.

L'analyse a montré en outre que les études qui prennent en compte le genre ne le font pas toujours systématiquement ou n'en font pas état avec une clarté suffisante. Par exemple, certaines statistiques ne sont présentées qu'en partie avec une ventilation selon les genres alors que cette ventilation serait facile à faire puisque les données existent et qu'elle apporterait un plus. Dans d'autres cas, la répartition des genres dans la composition de l'échantillon est indiquée, mais les résultats sont présentés sans faire de distinction entre les genres.

Il peut y avoir des raisons objectives pour qu'une étude ne prenne pas en compte d'éventuels effets de genre. Il est possible, par exemple, que les données nécessaires pour cela ne soient pas disponibles ou que d'autres études aient déjà apporté beaucoup d'enseignements solides à ce sujet. Il est envisageable également que la conception de l'étude ne permette pas de prendre en compte ce facteur facilement et qu'une modification de cette conception coûte cher ou empêche d'obtenir des résultats probants sur d'autres aspects ayant une valeur centrale. En pareil cas, il convient de s'interroger sur la proportionnalité d'une prise en compte du genre. Le problème, c'est que les études analysées n'indiquent pas de manière transparente si l'une de ces raisons est intervenue. Le lecteur ou la lectrice ne peut ainsi pas savoir si une prise en compte du genre a été envisagée ou non.

Globalement, la revue des études de la Confédération fait apparaître la nécessité de prendre des mesures pour faire progresser la connaissance des effets de genre. Cette conclusion a été confirmée dans le cadre de la discussion avec le groupe de réflexion, dont il est ressorti qu'un guide à l'attention du personnel de l'administration fédérale serait un outil adapté pour combler les lacunes qui subsistent dans la pratique actuelle. Le chapitre suivant explique comment ce guide pourrait se présenter.

4 Recommandations et suggestions

Au moment de la rédaction du présent rapport, le BFEG préparait des directives à soumettre au Conseil fédéral pour adoption. Ces directives visent à définir dans quelle mesure les effets de genre doivent être pris en compte dans les études de la Confédération. La mise en œuvre d'éventuelles directives et à la prise en compte du genre dans les études de la Confédération en général peut être soutenue par des outils. Les résultats du présent rapport conduisent à formuler sept recommandations à ce sujet.

Recommandations concernant d'éventuelles directives du Conseil fédéral

Recommandation n° 1 – Critères relatifs au champ d'application. Il est recommandé de définir et d'appliquer à la fois des critères *formels* et des critères *de fond* pour identifier les études devant prendre en compte d'éventuels effets de genre.

Recommandation n° 2 – Appliquer ou expliquer. Lorsqu'une étude n'analyse pas d'éventuels effets de genre bien qu'elle rentre dans le champ d'application des directives, elle doit expliquer pourquoi de manière transparente.

Recommandation n° 3 – Limitation de la charge administrative. Pour favoriser l'acceptation des directives et outils éventuels, il est recommandé de concevoir les consignes de manière à ce que la charge administrative soit faible.

Recommandations concernant les outils

Recommandation n° 4 – Des outils pour l'examen de fond. Un guide doit être mis à la disposition du personnel de l'administration fédérale appelé à déterminer la pertinence du genre pour les études afin de les aider dans l'appréciation des critères *de fond*.

Recommandation n° 5 – Des questions directrices pour la mise en œuvre. Pour améliorer l'analyse des effets de genre, il est recommandé de donner au personnel de l'administration fédérale des indications sur la manière dont il est possible de tenir compte de manière adéquate d'éventuels effets de genre lors de la réalisation d'études.

Recommandation n° 6 – Facilité d'accès et d'utilisation. Pour favoriser une mise en œuvre aussi bonne que possible et ainsi améliorer la qualité des études de l'administration fédérale, il faut concevoir les outils de manière à ce qu'ils soient facilement accessibles et simples à utiliser.

Recommandation n° 7 – Informations complémentaires et assistance. Il est recommandé que le BFEG mette à disposition des informations complémentaires sur la prise en compte du genre dans les études et qu'il apporte son concours à la sensibilisation du personnel de l'administration fédérale.

4.1 Recommandations concernant d'éventuelles directives du Conseil fédéral

Recommandation n° 1 – Critères relatifs au champ d'application

La motion 20.3588 Herzog Eva, qui est à l'origine de la présente revue, demande que les effets de genre soient pris en compte dans les « principales » études de la Confédération. On peut partir du principe que toutes les études de la Confédération sont importantes et qu'elles jouent donc un rôle « principal » dans l'accomplissement des tâches de l'administration. La motion vise néanmoins à ce que certaines limites soient fixées dans les consignes relatives à la prise en compte du genre.

PPC recommande que les directives relatives à la prise en compte du genre s'appliquent aux études qui remplissent cumulativement des critères *formels* ainsi que des critères *de fond*.

On peut tout d'abord se fonder sur des aspects *formels*, applicables à tous les domaines thématiques, pour déterminer si un examen *de fond* est nécessaire. À cet effet, on pourrait utiliser les critères suivants :

- L'étude est réalisée par la Confédération elle-même ou donnée en mandat si bien qu'elle engage la responsabilité de la Confédération. Il serait souhaitable que les études bénéficiant de contributions financières soient également assujetties aux directives.
- L'étude contient des recommandations d'action politique ou des éléments qui serviront de base à des travaux législatifs ou à un rapport à l'attention du Conseil fédéral ou du Parlement si bien qu'elle influera sur le développement et l'aménagement de politiques. Cela peut inclure les réponses à des interventions parlementaires, sauf si l'intervention l'exclut explicitement.
- L'étude dépasse un certain seuil financier si bien que la prise en compte du genre garantit une certaine proportionnalité dans les éventuelles dépenses supplémentaires qui en découleront. La fixation de ce seuil financier est une question politique. Par souci de cohérence avec les critères officieux de la ChF concernant les évaluations de l'efficacité des mesures prises, il pourrait être fixé à 50 000 ou 100 000 francs.

Si ces critères sont remplis cumulativement, un examen *de fond* doit avoir lieu. Le critère décisif est la pertinence du genre pour l'étude considérée. Celle-ci est déterminée soit en recourant à un outil du BFEG (cf. recommandation n° 4), soit en utilisant un procédé d'appréciation équivalent.

Recommandation n° 2 – Appliquer ou expliquer

Il peut y avoir des raisons objectives expliquant qu'une étude ne prenne pas en compte d'éventuels effets de genre. Il est possible, par exemple, que les données nécessaires pour cela ne soient pas disponibles et que leur collecte demande un investissement disproportionné ou que d'autres études aient déjà apporté beaucoup d'enseignements solides à ce sujet. Mais comme l'a montré la présente revue, il y a actuellement un manque de transparence car les études n'indiquent pas toujours dans quelle mesure les effets de genre sont analysés ou pour quelles raisons ils ne le sont pas.

PPC recommande donc de prévoir une règle « appliquer ou expliquer » : lorsque des études remplissent les critères fixés dans les directives mais ne peuvent pas prendre en compte d'éventuels effets de genre, la publication à laquelle l'étude donne lieu doit l'indiquer et en exposer les raisons de manière transparente. L'auteure de la motion a d'ailleurs évoqué cette possibilité lors du débat parlementaire sur son intervention.

Recommandation n° 3 – Limitation de la charge administrative

Le respect d'éventuelles directives et l'utilisation d'outils ne devrait pas représenter une lourde charge administrative pour les services de la Confédération. Dans le cadre de la discussion avec le groupe de réflexion, il a été souligné que cela était une condition essentielle pour que les nouvelles règles et l'utilisation des outils soient bien accueillies. C'est pourquoi PPC recommande de concevoir les consignes de manière à ce que la charge administrative reste faible pour le personnel de l'administration fédérale.

Cela implique en particulier de ne pas obliger à remplir des formulaires, par exemple en lien avec l'examen des critères formels et des critères de fond. Une telle consigne ne serait de toute façon pas

judicieuse car, selon le BFEG, il n'y aurait probablement pas de ressources à allouer au contrôle d'éventuels formulaires.

Il est également déconseillé d'imposer que les études de la Confédération contiennent une section standardisée sur les effets de genre. Aucun exemple ou réglementation de ce type n'a été mis en évidence par la présente revue. De plus, les études de la Confédération sont très hétérogènes et il n'y a actuellement pas de consignes uniformes applicables à leur construction. De ce fait, une standardisation ponctuelle ne paraît pas adaptée. En outre, cela pourrait être ressenti comme une ingérence, ce qui amoindrirait l'acceptation des directives.

4.2 Recommandations concernant les outils

Recommandation n° 4 – Des outils pour l'examen de fond

Il peut être compliqué de déterminer dans quelle mesure le genre est pertinent pour une étude, surtout pour les personnes qui ne travaillent que rarement sur cette question. Les analyses réalisées dans le cadre de la présente revue ont montré que l'administration fédérale ne proposait aucune aide à cet effet (cf. ch. 3.3). Un guide pourrait aider les personnes concernées à entrer dans le sujet et à entamer une réflexion sur les points déterminants.

PPC recommande donc de mettre à la disposition du personnel de l'administration fédérale un guide qui lui permette d'évaluer la pertinence du genre pour les études en répondant à des questions directrices. Ce guide pourrait également être utilisé pour procéder à l'examen *de fond* demandé dans les directives (cf. recommandation n° 1). Il pourrait en outre aider à la conception d'études ne rentrant pas dans le champ d'application des prescriptions obligatoires.

Il est proposé de concevoir le guide en suivant les questions et les recommandations d'action ci-après :

1 Centrage sur des personnes : des personnes ou des groupes de personnes sont-ils l'objet ou l'un des objets de l'étude ?		Étape suivante, bilan
Oui	*L'étude a pour volet principal ou secondaire p. ex. :* ▪ *des questions en lien avec la Stratégie Égalité 2030 ou la CEDEF (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) ;* ▪ *des effets sur des personnes (p. ex. biologiques, psychologiques, sociaux, économiques) ;* *ou l'étude utilise :* ▪ *des données relatives à des personnes ;* ▪ *du matériel biologique humain.*	➔ *Résultat A*
Non	*L'étude porte p. ex. sur :* ▪ *des sujets de sciences naturelles (p. ex. biologie, chimie) ;* ▪ *des animaux ou des plantes ;* ▪ *des organisations ou des structures (p. ex. entreprises, processus) sans prendre en compte la dimension du personnel (p. ex. rentabilité).*	➔ *Question 2*
2 Impact sur des personnes : dans quelle mesure l'objet ou les résultats de l'étude ont-ils un impact sur des personnes ou des groupes de personnes ?		Étape suivante, bilan
Impact direct	*L'étude porte p. ex. sur :* ▪ *des prescriptions (légales ou autres) qui concernent des droits de personnes ou qui réglementent le comportement de personnes ;* ▪ *des offres, des services ou des prestations d'aide qui s'adressent à des personnes (p. ex. prise en charge, soutien financier) ;* ▪ *des produits et des services qui s'adressent directement à des personnes (p. ex. médicaments, denrées alimentaires, infrastructure de transports publics) ;* ▪ *l'impact que des organisations ou des entreprises ont sur des personnes ou la manière dont elles gèrent cet impact (p. ex. conditions de travail) ;* ▪ *des stratégies et des concepts destinés à avoir un impact direct sur la vie quotidienne de personnes ;* ▪ *des conditions environnementales ayant un impact direct et sensible sur des personnes (p. ex. sur la santé).*	➔ *Résultat A*
Impact indirect	*L'étude porte p. ex. sur :* ▪ *l'économie dans son ensemble, l'économie régionale ou des secteurs économiques ;* ▪ *des conséquences pour les entreprises et les organisations en général, dans la mesure où l'impact que ces conséquences ou leur gestion ont sur des personnes n'est pas au cœur de l'étude (p. ex. productivité, rentabilité) ;* ▪ *des stratégies et des concepts qui n'ont pas d'impact direct sur la vie quotidienne de personnes.*	➔ *Résultat 3*
Impact très éloigné ou nul	*L'étude porte p. ex. sur :* ▪ *des sujets techniques ou de sciences naturelles ;* ▪ *des aspects qui n'auront un impact sur la vie quotidienne de personnes qu'après plusieurs étapes intermédiaires.*	➔ *Résultat C*

3 Effets de genre : est-il envisageable que l'objet ou les résultats de l'étude aient un impact différent sur les femmes et sur les hommes (p. ex. en raison de leur situation de départ, de leurs besoins, de leurs caractères biologiques, de leurs schémas de comportement) ?		Étape suivante, bilan
Oui	*On sait que les femmes et les hommes sont ou seront impactés différemment ou cela est plausible.*	➔ *Résultat A*
Indéterminé	*On ne dispose pas d'informations suffisantes pour répondre par oui ou par non.*	➔ *Résultat B*
Non	*Il n'est pas plausible que les femmes et les hommes soient impactés différemment.*	➔ *Résultat C*

Résultats	
A	**Pertinence établie** Prendre en compte le lien avec le genre. Reprendre dans l'étude les éventuels enseignements issus d'autres études ou collecter les données sur le genre requises et en faire état dans l'étude.
B	**Pertinence inconnue** Approfondir la question de la pertinence ou le faire faire par les mandantes et mandants potentiels dans le cadre de la soumission de l'offre ou du plan détaillé de l'étude. Expliquer dans l'étude pourquoi les différences entre les genres ont été ou n'ont pas été analysées. En cas de doute, tenir compte du lien avec le genre.
C	**Pertinence négligeable** La pertinence du genre pour l'étude est nulle ou négligeable.

Recommandation n° 5 – Questions directrices pour la mise en œuvre

Pour combler les lacunes dans la connaissance des effets de genre et ainsi prendre des décisions relatives à l'action des pouvoirs publics en ayant conscience des éventuelles différences entre l'un et l'autre genre, il est primordial que le genre soit pris en compte dans les études. Mais cela doit être fait de manière adéquate. Or, les résultats de la présente revue montrent que la mise en œuvre de cette démarche dans les études de la Confédération n'est pas systématique.

C'est pourquoi PPC recommande de donner au personnel de l'administration fédérale des indications sur la façon dont d'éventuels effets de genre peuvent être pris en compte de manière adéquate tout au long du processus de réalisation des études. Cela contribuera à la qualité des études même si elles ne sont pas assujetties à l'obligation de prendre en compte les effets de genre.

Il est proposé de formuler ces indications sous la forme de questions directrices comme ci-après.

Questions à étudier

- S'il y a un appel d'offres, le dossier précise-t-il dans quelle mesure le lien avec le genre doit être étudié ?
- Y a-t-il des références au genre dans les questions à étudier ?
- Les deux genres sont-ils inclus dans les questions à étudier ?

Conception et plan de l'étude

- Si le sujet concerne l'un et l'autre genre, l'étude s'intéresse-t-elle bien aux deux genres ?
- Le plan de l'étude explique-t-il dans quelle mesure le lien avec le genre est examiné ?
- La méthodologie de l'étude permet-elle d'identifier des différences entre les genres ?

- S'il existe des publications sur d'éventuels effets de genre, sont-elles prises en compte de manière appropriée ?

Sources de données et analyse des données

- Des données existantes sont-elles analysées de manière à identifier des effets de genre ? Si les données disponibles ne le permettent pas, l'étude le mentionne-t-elle explicitement ?
- Si des outils sont utilisés pour collecter des données, permettent-ils de relever de manière appropriée les différences entre les genres ?
- Les données sont-elles collectées de façon à pouvoir être évaluées en faisant la distinction entre les deux genres ?
- Si un échantillonnage est réalisé, les deux genres sont-ils pris en compte de manière appropriée ? La représentation des genres dans l'échantillon est-elle décrite et justifiée ?
- Les données sont-elles analysées pour chaque genre ?
- L'analyse des sous-groupes est-elle aussi ventilée par genre ?

Résultats et présentation des résultats

- Les différences entre les genres qui sont pertinentes sont-elles présentées dans le corps du texte ainsi que dans des tableaux et autres figures ?
- Lorsque l'examen d'éventuels effets de genre a conclu à leur absence ou à leur absence de signification, l'étude le mentionne-t-elle explicitement ?
- Si le lien avec le genre n'est pas examiné concernant des aspects où cela pourrait être pertinent, ce choix est-il présenté et justifié (p. ex. données non disponibles ou lien déjà suffisamment étudié) ?
- Si les effets de genre ont déjà fait l'objet d'analyses approfondies, le rapport en présente-t-il les enseignements pertinents pour l'étude ?
- Le rapport emploie-t-il un langage sensible au genre permettant de comprendre si les affirmations se rapportent aux deux genres ou à l'un des deux seulement ?
- L'étude reprend-elle dans ses conclusions les éventuelles différences entre femmes et hommes observées dans les résultats en les expliquant et en les replaçant dans le contexte global de l'étude ?
- La synthèse explique-t-elle dans quelle mesure le lien avec le genre a été pris en compte dans l'étude et quelles sont les principales constatations faites à ce sujet ?

Recommandation n° 6 – Facilité d'accès et d'utilisation

L'utilité des outils n'est pas seulement une question de contenu. Elle dépend aussi en grande partie de leur facilité d'accès et de leur simplicité d'utilisation. PPC recommande donc de concevoir des outils qui soient aisés à trouver et à utiliser.

Cela signifie premièrement qu'il ne faut pas se contenter de mettre des formulaires à disposition, surtout pour l'examen de la pertinence. Les discussions au sein du groupe de réflexion ont confirmé qu'un outil en ligne, par exemple sur le site Internet du BFEG, est une option intéressante. Cela permettrait de proposer une interface visuelle conviviale et d'apporter plus de clarté en n'affichant que les informations et les options pertinentes à chaque étape.

Deuxièmement, il faut que l'outil soit aussi facile d'accès que possible et que son existence soit rappelée aux utilisateurs et utilisatrices lorsque ceux-ci en ont besoin. Cela peut passer par des renvois intégrés dans des documents ou des formulaires pertinents (p. ex. quick check et manuel AIR) ainsi que sur des pages Internet (recherche de l'administration fédérale, ARAMIS, etc.).

Recommandation n° 7 – Informations complémentaires et assistance

Si l'on veut renforcer la prise en compte d'une thématique, il est intéressant de compléter les nouvelles consignes et les nouveaux outils par un travail de sensibilisation au changement souhaité. Il s'agit non seulement de faire connaître les nouvelles règles et les outils prévus, mais aussi de faire comprendre les raisons de ce changement et la pertinence de la thématique. C'est pourquoi PPC recommande que le BFEG contribue à ce travail de sensibilisation.

À cet effet, il pourrait être utile que le BFEG fournisse aux services de la Confédération, en complément des outils, des informations de fond et des liens pour approfondir le sujet de la prise en compte du genre dans les études. Ces éléments pourraient être publiés par exemple sur le site de l'office.

Il serait envisageable en outre que le BFEG apporte son soutien aux services de l'administration fédérale lorsqu'ils ont à examiner la pertinence du genre, en fonction des possibilités et des ressources qui lui sont allouées.

5 Bibliographie

Buitendijk, S., & Maes, K. (2015). *Gendered research and innovation: integrating sex and gender analysis into the research process*. League of European Research Universities (LERU).

Chancellerie fédérale [ChF] (2022). Rapport de gestion 2022 du Conseil fédéral.

Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend [BMSFJ] (2003). Arbeitshilfe zu § 2 GGO: Gender Mainstreaming in Forschungsvorhaben (Ressortforschung).

Bundesministerium für Gesundheit [BMG] (non daté). Gender Mainstreaming in der Durchführung von FuE-Vorhaben des BMG.

Conseil fédéral (2019). Directives du Conseil fédéral concernant l'analyse d'impact de la réglementation applicable aux projets législatifs de la Confédération.

Conseil fédéral (2021). Stratégie Égalité 2030.

Central European Centre for Women and Youth in Science [CEC-WYS] (2007). Why Gendered Science Matters. How to Include Gender Dimension into Research Projects.

Deutsche Forschungsgemeinschaft [DFG] (non daté). Relevanz von Geschlecht und Vielfältigkeit in der Forschung. Checkliste für Antragstellende zur Planung von Forschungsvorhaben.

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes [BFEG] (2004). Approche intégrée de l'égalité dans l'administration fédérale. Guide pour la prise en considération de l'égalité entre femmes et hommes dans le travail quotidien des employé·e·s de la Confédération.

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes [BFEG] (2015). Analyse d'impact sur l'égalité entre femmes et hommes dans les projets législatifs. Guide.

Commission européenne (2009). Toolkit Gender in EU-funded Research.

Hochschule Hannover (non daté). Gender in der Forschung. Leitfaden zur Integration von Gender in Forschungsvorhaben.

OCDE (2016). Manuel de Frascati 2015. Méthode type proposée pour les enquêtes sur la recherche et le développement expérimental.

Österreichische Forschungsförderungsgesellschaft [FFG] (non daté). *Gender in Forschungsprojekten*. https://www.ffg.at/gender/forschungsprojekte (abgerufen am 28.03.2023).

SEFRI (2022). Monitoringbericht. Forschungsinvestitionen zur Erfüllung der Aufgaben der Bundesverwaltung: Übersicht über die Ressourcen 2020 — 2023. Juillet 2022.

Secrétariat d'État à l'économie [SECO] (2022). Check-list sur l'analyse d'impact de la réglementation (check-list AIR).

Annexe 1 : Analyse d'ARAMIS

La présente revue des études de la Confédération repose sur le système d'information ARAMIS, où sont répertoriés tous les projets de recherche, d'innovation et d'évaluation financés ou réalisés par la Confédération. Cette base de données ne contient donc pas seulement des projets relevant de la recherche de l'administration fédérale, mais aussi des projets d'innovation bénéficiant d'une aide d'Innosuisse et des études ne remplissant pas les critères du Manuel de Frascati (OCDE 2016). On y trouve également des études financées ou soutenues par un service fédéral au titre de mesures d'encouragement sectorielles.

Bien qu'ARAMIS contienne un certain nombre d'informations sur chacun des projets qui y sont répertoriés, il n'est pas toujours possible d'identifier et de distinguer clairement les différents types de projet et leur contexte. En effet, beaucoup de champs de texte et de catégorisations sont facultatifs ou aménageables. Or, comme la base de données sert aussi d'outil de gestion de la recherche, les pratiques dans ce domaine sont très variables au sein de l'administration fédérale. En conséquence, seul un nombre limité de dimensions fait l'objet d'informations suffisamment cohérentes pour pouvoir servir à sélectionner des projets.

La présente annexe donne une vue d'ensemble des projets répertoriés dans ARAMIS, avec des ventilations selon les dimensions suivantes : nombre total d'études clôturées pendant la période considérée, service fédéral, type de projet, nature de la recherche et implication de la Confédération. Elle s'achève par des explications concernant les limitations et les critères appliqués pour sélectionner les études à analyser.

Nombre total d'études clôturées pendant la période considérée : au 6 mars 2023, 39 894 projets étaient répertoriés dans ARAMIS. Une extraction avec une date de clôture entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2022 a donné 8518 projets[11].

Services fédéraux : les projets sélectionnés sont répartis très inégalement entre les services de la Confédération. Environ la moitié sont en lien avec des services de l'administration fédérale centrale.

Service fédéral[12]	Nombre de projets
Innosuisse *(exclu selon décision séance de démarrage car hors recherche de l'administration fédérale [AF] et AF décentralisée)*	4079
Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)	1186
Office fédéral de l'énergie (OFEN)	730
Office fédéral de l'environnement (OFEV)	526
Office fédéral de la santé publique (OFSP)	457
Direction du développement de la coopération (DDC), DFAE	282
Office fédéral de l'agriculture (OFAG)	169
Office fédéral des routes (OFROU)	142
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)	126
Office fédéral des transports (OFT)	93
Institut fédéral de métrologie (METAS) *(AF décentralisée)*	69

[11] L'un d'eux a été exclu car il y avait manifestement une erreur de saisie dans sa date de clôture.

[12] Les changements de catégorie suivants ont été opérés : Office fédéral de l'énergie Évaluation (OFEN-EVAL) -> Office fédéral de l'énergie ; INNO EVAL -> Innosuisse ; Competence Center ARAMIS -> SEFRI

Service fédéral[12]	Nombre de projets
Office fédéral du développement territorial (ARE)	61
Division Paix et droits de l'homme (DPDH), DFAE	58
Office fédéral des assurances sociales (OFAS)	54
Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)	49
Office fédéral du logement (OFL)	46
Office fédéral de la communication (OFCOM)	43
Coopération européenne dans la recherche scientifique et technique *(exclue selon décision séance de démarrage)*	42
Division Sécurité internationale (DSI), DFAE	42
Secrétariat d'État à l'économie (SECO)	32
Office fédéral de la statistique (OFS)	26
Office fédéral de la justice (OFJ)	24
Chancellerie fédérale (ChF)	22
Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) *(AF décentralisée)*	18
Agroscope (centre de compétences de la Confédération en rechercher agronomique)	17
Contrôle fédéral des finances (CDF) *(AF décentralisée)*	17
Direction du droit international public (DDIP), DFAE	15
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)	14
Contrôle parlementaire de l'administration (CPA) (*Services du Parlement)*	14
Office fédéral de la météorologie et de la climatologie (MétéoSuisse)	9
Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) *(AF décentralisée)*	9
Office fédéral du sport (OFSPO)	8
Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)	6
Administration fédérale des finances (AFF)	5
Office fédéral de topographie (Swisstopo)	5
Office fédéral de l'armement (armasuisse)	4
Bibliothèque nationale (BN)	3
Office fédéral du service civil (CIVI)	3
Administration fédérale des contributions (AFC)	3
Institut de virologie et d'immunologie (IVI)	3
Archives fédérales suisses (AFS)	2
Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE)	2
Service de renseignement de la Confédération (SRC)	1
Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF)	1
Office fédéral de la protection de la population (OFPP)	1
Total	**8518**
AF centrale seulement	***4281***

Tableau 8. Nombre de projets dans ARAMIS ventilés par services de la Confédération (AF = administration fédérale).

Types de projet

Les projets répertoriés dans ARAMIS se divisent en trois catégories :

- projets de recherche : acquisition de connaissances nouvelles selon la définition du Manuel de Frascati (OCDE 2016) ;
- projets d'évaluation : évaluations et contrôles d'efficacité (évaluations de l'efficacité des mesures prises) ;
- études externes : études qui ne sont ni des projets de recherche ni des projets d'évaluation mais qui sont mandatées par la Confédération (p. ex. études bibliographiques).

La majeure partie des projets répertoriés sont des projets de recherche.

Type de projets	Nombre de projets	
	Total	*AF centrale seulement*
Projets de recherche	7831	*3633*
Projets d'évaluation	192	*153*
Études externes	495	*495*

Tableau 9. Nombre de projets dans ARAMIS ventilés selon les types de projets.

Nature de la recherche

Les projets répertoriés dans ARAMIS sont divisés en trois catégories en fonction de la nature de la recherche conformément au Manuel de Frascati (OCDE 2016) :

- recherche fondamentale : travaux expérimentaux ou théoriques entrepris principalement en vue d'acquérir de des connaissances nouvelles sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager une application ou une utilisation particulière ;
- recherche appliquée : travaux originaux entrepris en vue d'acquérir des connaissances nouvelles, surtout dirigés vers un but ou un objectifs pratique déterminé ;
- développement expérimental : travaux systématiques fondés sur des connaissances existantes obtenues par la recherche ou par l'expérience pratique en vue de lancer la fabrication de nouveau matériaux, produits ou dispositifs, d'établir de nouveaux procédés, systèmes et services ou d'améliorer considérablement ceux qui existent déjà.

La majeure partie des projets répertoriés relèvent de la recherche appliquée et du développement. La catégorie « Autre » contient des évaluations et des travaux catégorisés comme projets de recherche.

Nature de la recherche	Nombre de projets	
	Total	*AF centrale seulement*
Recherche appliquée et développement	7383	*3222*
Recherche expérimentale	238	*238*
Recherche fondamentale	138	*96*
Autre	264	*230*
Non indiqué	495	*495*

Tableau 10. Nombre de projets dans ARAMIS ventilés selon la nature de la recherche.

Implication de la Confédération

À la demande de PPC, le SEFRI a analysé les données des contrats pour déterminer si les projets répertoriés dans ARAMIS figurent dans la base de données parce qu'ils reposent sur un mandat de recherche ou parce qu'ils bénéficient de contributions financières.

La majeure partie des projets sont répertoriés en raison des contributions financières dont ils bénéficient. Certains projets allient mandat de recherche et contributions financières. Ils ont été placés dans la catégorie « Mandat et contribution ». Dans 777 cas, il n'y a pas de données relatives à d'éventuels contrats avec des tiers. Il peut s'agit de projets internes ou bien d'erreurs de saisie. Comme les projets de type « étude externe » sont par définition des mandats, ils ont tous été placés dans la catégorie « Mandat de recherche », ce qui laisse 282 projets sans informations relatives à un contrat.

Implication de la Confédération	Nombre de projets	
	Total	*AF centrale seulement*
Mandat de recherche	2035	*1899*
Contribution financière	6160	*2132*
Mandat et contribution financière	41	*40*
Non indiqué	282	*210*

Tableau 11. Nombre de projets dans ARAMIS ventilés selon l'implication de la Confédération.

Critères de délimitation du champ de l'analyse

Le tableau ci-après présente les dimensions enregistrées dans ARAMIS et les décisions de sélection afférentes.

Dimension	Description	*Commentaire* Critères de délimitation
Début et fin du projet	*Dates de début et de fin du projet*	➢ Clôture du projet entre le 1.1.2018 et le 31.12.2022
Service concerné	*44 services fédéraux ayant mandaté, financé ou réalisé le projet*	➢ Catégories ou services exclus : • Collaboration européenne dans la recherche scientifique et technique (≠ service fédéral) • Innosuisse (≠ recherche de l'administration fédérale) • CFF, IFI, METRAS, IFSN (AF décentralisée) • CPA (Services du Parlement)
Type de projet	• Projet de recherche • Projet d'évaluation • Étude externe	➢ Tous les types de projet ont été pris en compte
Nature de la recherche	• Recherche fondamentale • Recherche appliquée et développement • Recherche expérimentale • Autre • [Vide]	*La rubrique « [Vide] » correspond au type de projet « Étude externe ».* *La rubrique « Autre » contient des activités, p. ex. l'organisation de congrès ou de camps d'été, ainsi que des évaluations.* ➢ Les projets dans la rubrique « Autre » ont été exclus, sauf s'ils étaient catégorisés comme projets d'évaluation.
Implication de la Confédération	• Mandat de recherche • Contribution financière • Mandat et contribution • Non indiqué	➢ Les projets dans la rubrique « Contribution financière » ont été exclus car l'analyse vise les travaux sur la conception desquels la Confédération a exercé une influence déterminante.

Tableau 12. Délimitation du champ de l'analyse sur la base des catégories d'ARAMIS.

Annexe 2 : Sélection des études aux fins de l'analyse du contenu

La sélection des études aux fins de l'analyse du contenu a été effectuée aléatoirement en respectant les critères suivants :

- La sélection devait contenir au moins 30 études de la catégorie A (genre plutôt pertinent), au moins 40 études de la catégorie B (pertinence indéterminée) et au moins 10 études de la catégorie C (genre non pertinent).
- La sélection devait contenir au moins 1 étude de chacun des 37 services de l'administration fédérale centrale appartenant à l'univers de base, mais au moins 3 études de chaque service fédéral ayant plus de 100 études dans le corpus initial et au moins 2 études de chaque service fédéral ayant au moins 50 études dans le corpus initial.
- Pour les services fédéraux ayant des types d'études différents répertoriés dans ARAMIS, il fallait si possible choisir des études des trois types.
- Lorsqu'un rapport n'était pas mis en lien dans ARAMIS ou était impossible à trouver et à attribuer au moyen d'une recherche sur Google, une autre étude a été choisie.
- Les études mentionnées par les services fédéraux dans leur réponse à l'enquête ont été incluses dans la sélection.

Annexe 3 : Caractéristiques des études dont le contenu a été analysé

Service fédéral	Nombre d'études
OFSP	10
DDC	9
OFEV	8
OFJ	6
OSAV	5
OFEN	5
OFAS	5
SECO	5
ARE	4
OFT	4
OFS	4
SEFRI	3
OFCOM	3
OFAG	3
Swisstopo	2
DSI	2
AFF	2
ChF	2
DPDH	2
OFL	2
BFEG	2
OFSPO	1
SRC	1
OFAC	1
CIVI	1
AFS	1
Agroscope	1
SEM	1
AFC	1
DDPS	1
IVI	1
OFROU	1
DFAE	1

Tableau 13. Répartition par service fédéral des études retenues pour l'analyse du contenu. Armasuisse, l'OFAE, la DDIP, MétéoSuisse et la BN ne figurent pas dans cette liste car aucune de leurs études n'était trouvable sur Internet.

Catégorisation provisoire	Nombre d'études
A : Genre plutôt pertinent	37
B : Pertinence indéterminée	40
C : Genre plutôt non pertinent	15
Pas de catégorisation (études signalées par des services fédéraux)	8

Tableau 14. Répartition par catégorie provisoire des études retenues pour l'analyse du contenu.

Type de projet	Nombre d'études
Projet de recherche	51
Projet d'évaluation	25
Étude externe	16
Pas de catégorisation (études signalées par des services fédéraux)	8

Tableau 15. Répartition par type de projet des études retenues pour l'analyse du contenu.

Implication de la Confédération	Nombre d'études
Mandat	85
Mandat et contribution financière	1
Inconnu	6
Pas de catégorisation (études signalées par des services fédéraux)	8

Tableau 16. Répartition par catégorie d'implication de la Confédération des études retenues pour l'analyse du contenu.

Langue de publication (certains rapports existent en plusieurs langues)	Nombre d'études
Allemand	73
Anglais	25
Français	17
Italien	6

Tabelle 17. Répartition par langue de publication des études retenues pour l'analyse du contenu.

Composition de l'équipe de réalisation et de rédaction	Nombre d'études
Mixte	67
Uniquement des femmes	6
Uniquement des hommes	12
Indéterminé	15

Tabelle 18. Répartition des études retenues pour l'analyse du contenu en fonction des genres représentés dans les équipes de réalisation et de rédaction.

Annexe 4 : Examen de la pertinence (développement)

1 Des personnes ou des groupes de personnes sont-ils l'objet ou l'un des objets de l'étude ?	
Oui	*L'étude a pour volet principal ou secondaire p. ex. :* ▪ la santé ou le corps humains ; ▪ le comportement de personnes, y c. dans le contexte d'organisations ou de structures (p. ex. comment des processus sont mis en pratique par des membres de l'organisation) ; ▪ la situation de personnes ou l'impact qu'un phénomène a sur elles (p. ex. pauvreté, logement) ; ▪ la participation ou la représentations de personnes ou de groupes de personnes dans des processus, des organisations ou des structures ; ▪ des effets sur des personnes (p. ex. biologiques, psychologiques, sociaux, économiques) ; *ou l'étude utilise :* ▪ des données relatives à des personnes ; ▪ du matériel biologique humain.
Non	*L'étude porte p. ex. sur :* ▪ des sujets de sciences naturelles (p. ex. biologie, chimie) ; ▪ des animaux ou des plantes ; ▪ les modes de fonctionnement d'organisation ou de structures et des effets sur des organisations ou des structures (p. ex. entreprises, processus) sans prendre en compte la dimension du comportement individuel ou les décisions de personnes individuelles.
2 Dans quelle mesure l'objet ou les résultats de l'étude ont-ils un impact sur des personnes ou des groupes de personnes ?	
Impact (plutôt) direct	*L'étude porte p. ex. sur :* ▪ le corps, la santé physique ou mentale ou le comportement de personnes ; ▪ des prescriptions (légales ou autres) qui concernent les droits et les devoirs de personnes ou qui réglementent le comportement de personnes ; ▪ des offres, des services ou des prestations d'aide qui s'adressent directement à des personnes (p. ex. prise en charge, soutien financier) ; ▪ des produits qui s'adressent directement à des personnes (p. ex. médicaments, denrées alimentaires) ; ▪ l'impact que des organisations ou des entreprises ont sur des personnes ou la manière dont elles gèrent cet impact (p. ex. conditions de travail) ; ▪ des stratégies et des concepts destinés à avoir un impact direct sur la vie quotidienne de personnes ; ▪ des conditions environnementales ayant un impact direct et sensible sur des personnes (p. ex. sur la santé).
Impact (plutôt) indirect	*L'étude porte p. ex. sur :* ▪ l'économie dans son ensemble, l'économie régionale ou des secteurs économiques ; ▪ des conséquences pour les entreprises et les organisations en général, dans la mesure où l'impact que ces conséquences ou leur gestion ont sur des personnes n'est pas au cœur de l'étude ; ▪ des stratégies et des concepts qui n'ont pas d'impact direct sur la vie quotidienne de personnes.
Impact très éloigné ou nul	*L'étude porte p. ex. sur :* ▪ des sujets techniques ou de sciences naturelles ; ▪ des aspects qui n'auront un impact sur la vie quotidienne de personnes qu'après plusieurs étapes intermédiaires.

3 L'étude porte-t-elle sur un sujet pertinent pour la politique de l'égalité ?	
Oui	*L'étude porte sur un sujet clé de la Stratégie Égalité 2030 ou de la CEDEF (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) :* ▪ vie professionnelle, vie économique, emploi ▪ vie politique, vie publique ▪ éducation et formation ▪ santé ▪ capacité juridique ▪ conciliation et famille ▪ violence ▪ stéréotypes ▪ mentalités ▪ préjugés ▪ discrimination
Plutôt oui	*Le sujet de l'étude a un impact sur un sujet clé ou peut éventuellement être mis en lien avec un sujet clé (pas de certitude en raison du manque de connaissances spécialisées).*
(Plutôt) non	*Il n'est pas possible d'établir un lien avec un sujet clé.*
4 Est-il envisageable que l'objet ou les résultats de l'étude aient un impact différent sur les femmes et sur les hommes (p. ex. en raison de leur situation de départ, de leurs besoins, de leurs caractères biologiques, de leurs schémas de comportement) **?**	
Oui	*On sait que les femmes et les hommes sont ou seront impactés différemment (souvent en raison de leurs différences biologiques ou de leurs schémas de comportement).*
Plutôt oui	*On peut penser que les femmes et les hommes sont ou seront impactés différemment, mais on ne dispose pas des connaissances nécessaires pour l'affirmer avec certitude (santé, conséquences économiques, etc.).*
Plutôt non	*On ne sait pas si les femmes et les hommes sont ou seront impactés différemment, mais on ne peut pas l'exclure.*
Non	*On est sûr sur les femmes et les hommes ne seront pas impactés différemment : l'étude ne porte pas sur des personnes (p. ex. données de mesures techniques).*

Tableau 19. Questions directrices et critères pour un examen plus précis de la pertinence du genre.

Annexe 5 : Autres résultats de l'enquête

Service fédéral	Nombre de réponses
DSI (DFAE)	1
ARE	1
armasuisse	1
OFPP	1
OFSP	1
OFC	1
OFCOM	1
OFSPO	1
OFS	1
OFJ	1
ChF	1
OSAV	1
OFAS	1
OFAE	1
OFL	1
DDC	1
BFEG	1
DFAE (sans autre précision)	1
Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées, BFEH	1
AFC	1
Service de lutte contre le racisme, SLR	1
Service spécialisé Femmes dans l'armée et diversité, FdAD (DDPS)	1
Groupement Défense (DDPS, sans autre précision)	14
Commandement de l'instruction (DDPS)	1
Commandement des opérations (DDPS)	1
Base logistique de l'armée, BLA (DDPS)	7
MétéoSuisse	1
Académie militaire, ACAMIL (DDPS)	1
SEFRI	1
SECO	4
SEM	1
Swisstopo	1
CIVI	1
Total	**55**

Tableau 20. Nombre de personnes ayant participé à l'enquête par service fédéral.

Position des personnes ayant répondu au sein de leur organisation

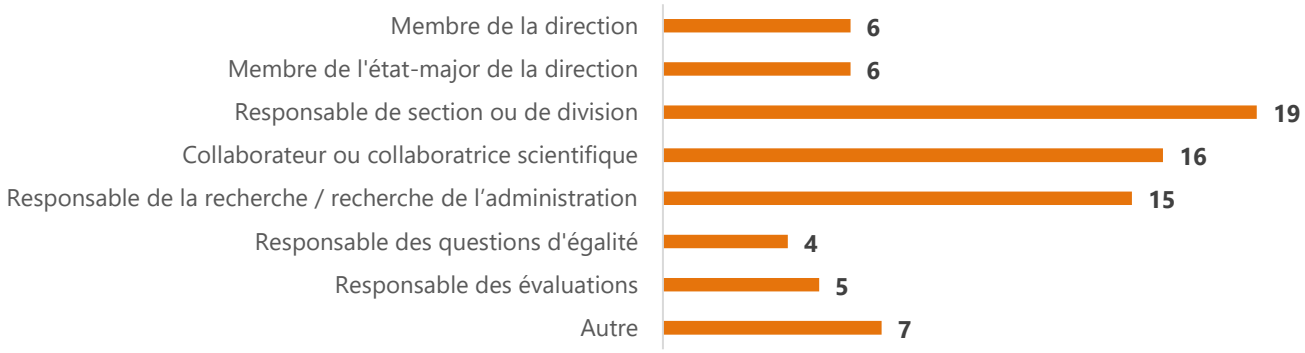

Figure 8. Source : enquête PPC, question 18 ; 54 réponses. Réponses multiples possibles.

Dernière fois où la personne ayant répondu à l'enquête a réalisé, supervisé ou accompagné une étude

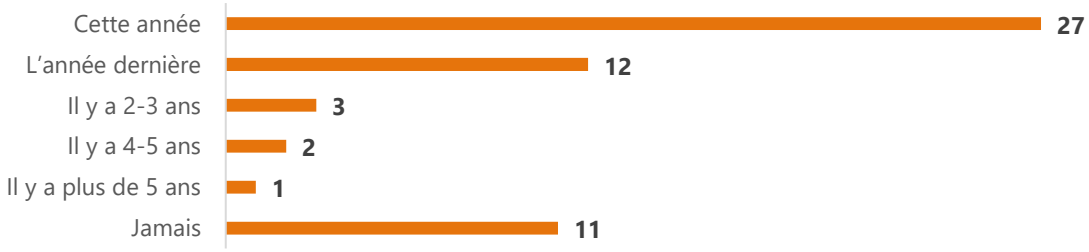

Figure 9. Source : enquête PPC, question 20 ; 54 réponses.

Nombre d'études réalisées, supervisées ou accompagnées par la personne ayant répondu à l'enquête

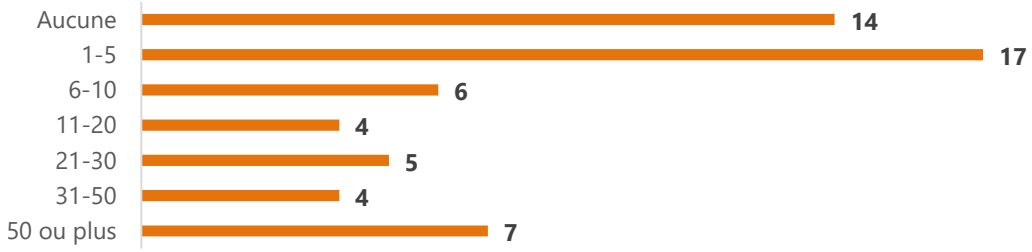

Figure 10. Source : enquête PPC, question 19 ; 55 réponses.

Effectif du service fédéral où travaille la personne ayant répondu à l'enquête

Figure 11. Source : enquête PPC, question 14 ; 52 réponses.

Proportion de personnes ayant répondu à l'enquête qui travaillent dans un service fédéral disposant d'une personne responsable des questions d'égalité

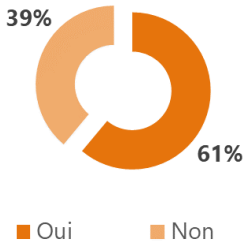

Figure 12. Source : enquête PPC, question 16 ; 54 réponses.

Proportion de personnes ayant répondu à l'enquête qui travaillent dans un service fédéral disposant d'une personne responsable de la recherche et de l'évaluation

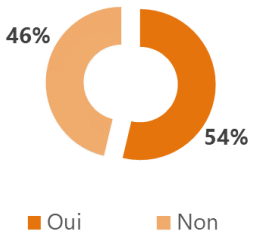

Figure 13. Source : enquête PPC, question 15 ; 54 réponses.

Annexe 6 : Questionnaire de l'enquête

Directives et aides pour l'élaboration d'études

Remarques :

- Lorsque, dans le cadre de cette enquête, il est fait mention d'« études de votre service fédéral », il s'agit aussi bien d'études réalisées en interne que d'études des tiers commandées ou financées sur demande par votre service depuis 2018, qui sont publiées ou qui servent de base à une publication.
- Le terme « études » se réfère ici non seulement aux projets de recherche, mais aussi aux évaluations et autres rapports (par ex. revues de la littérature) qui servent de base aux activités du service fédéral.
- Le terme "sexe" se réfère ici à la distinction binaire entre femme et homme.
- Si cette enquête est remplie par plusieurs personnes au sein de votre service fédéral, les questions ne concernent que le domaine thématique ou organisationnel respectif.

1 **Selon votre appréciation, dans quelle mesure le sexe joue-t-il généralement un rôle pour les thématiques sur lesquelles votre service fédéral réalise, commande ou finance des études ?**

○	○	○	○	○	○	○
1 Jamais pertinent	2	*3*	*4*	*5*	*6*	*7 Toujours pertinent*

2 **Lorsque vous évaluez dans quelle mesure un lien éventuel avec le sexe devrait être pris en compte dans une étude : Dans quelle mesure vous sentez-vous en confiance à ce sujet ?**

○	○	○	○	○	○	○
1 En très faible confiance	2	*3*	*4*	*5*	*6*	*7 En très grande confiance*

3 **Existe-t-il des consignes / check-lists / aides dont les collaboratrices et collaborateurs de votre service fédéral devraient tenir compte lorsque vous réalisez, commandez ou financez des études ? Si oui, lesquelles ?**

○ Non

○ Oui (veuillez expliquer brièvement)

[Champ de réponse]

4 **Existe-t-il parmi elles des consignes / check-lists / aides qui abordent la prise en compte du sexe ? Si oui, lesquelles ?**

O Non

O Oui (veuillez expliquer brièvement)

[Champ de réponse]

5 Utilisez-vous d'autres aides, créés spécifiquement à cet effet, pour évaluer dans quelle mesure un lien éventuel avec le sexe devrait être pris en compte dans une étude ? Si oui, lesquelles ?

O Non

O Oui (veuillez expliquer brièvement)

[Champ de réponse]

Prise en compte du sexe dans des études

Remarques :

- Lorsque, dans le cadre de cette enquête, il est fait mention d'« études de votre service fédéral », il s'agit aussi bien d'études réalisées en interne que d'études des tiers commandées ou financées sur demande par votre service depuis 2018, qui sont publiées ou qui servent de base à une publication.
- Le terme « études » se réfère ici non seulement aux projets de recherche, mais aussi aux évaluations et autres rapports (par ex. revues de la littérature) qui servent de base aux activités du service fédéral.
- Le terme « sexe » se ici réfère à la distinction binaire entre femme et homme.
- Si cette enquête est remplie par plusieurs personnes au sein de votre service fédéral, les questions ne concernent que le domaine thématique ou organisationnel respectif.

6 De manière générale, avez-vous l'impression que le lien avec le sexe est pris en compte de manière adéquate dans les études de votre service fédéral ?

O Oui

O Non (veuillez expliquer brièvement)

[Champ de réponse]

7 Dans quelle mesure un lien éventuel avec le sexe est-il pris en compte dans les études de votre service fédéral…

… lors de la conception ou de la formulation des questions ?

O	O	O	O	O	O	O
1 Jamais	2	*3*	*4*	*5*	*6*	*7 Toujours*

… lors du choix de la méthode ?

O	O	O	O	O	O	O
1 Jamais	2	*3*	*4*	*5*	*6*	*7 Toujours*

... lors de la présentation des résultats ou dans le rapport ?

○	○	○	○	○	○	○
1 Jamais	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7 Toujours*

8 **Avez-vous connaissance de circonstances ou des types d'études de votre service fédéral dans lesquelles le lien avec le sexe est <u>toujours</u> systématiquement examiné ? Si oui, lesquels ?**

[Champ de réponse]

9 **Avez-vous connaissance de circonstances ou des facteurs qui rendent <u>plus probable</u> que le lien avec le sexe soit examiné ? Si oui, lesquels ?** *Les facteurs possibles concernent par exemple le déclencheur (intervention parlementaire, mandat du Conseil fédéral, prescriptions légales, ...), le but d'utilisation (travaux législatifs, optimisation de l'exécution, comptabilité, base pour un rapport du Conseil fédéral, ...), la thématique, les méthodes, l'ampleur, la composition du groupe d'accompagnement etc.*

[Champ de réponse]

10 **Avez-vous connaissance de circonstances ou des facteurs qui rendent moins probable que le lien avec le sexe soit examiné ? Si oui, lesquels ?** *Les facteurs possibles concernent par exemple le déclencheur (intervention parlementaire, mandat du Conseil fédéral, prescriptions légales, ...), le but d'utilisation (travaux législatifs, optimisation de l'exécution, comptabilité, base pour un rapport du Conseil fédéral, ...), la thématique, les méthodes, l'ampleur, la composition du groupe d'accompagnement etc.*

[Champ de réponse]

11 **Y a-t-il un exemple d'étude réalisée par votre service fédéral ou par un autre service fédéral dans lequel le lien avec le sexe a été, selon vous, examiné et/ou présenté de manière exemplaire ?**

Si oui, nous vous prions de bien vouloir télécharger cette étude ou de l'indiquer dans le champ de commentaire ci-dessous.

Veuillez expliquer brièvement pourquoi vous considérez cet exemple comme étant bien réussi.

[Masque de téléchargement]

[Champ de réponse]

12 **Avez-vous connaissance des domaines ou des thèmes dans lesquels le lien avec le sexe n'est pas suffisamment examiné et/ou présenté dans les études de la Confédération ?**

Si oui, veuillez les citer et expliquer brièvement dans quelle mesure vous voyez un potentiel d'amélioration.

Informations sur l'organisation et sur vous

Remarque :

Sauf indication contraire, les questions suivantes se rapportent à l'ensemble de votre office fédéral, même si vous n'avez jusqu'à présent rempli l'enquête que pour un domaine partiel.

13 Avez-vous rempli cette enquête pour l'ensemble de votre service fédéral ?

- ○ Oui
- ○ Non, pour un domaine partiel seulement (veuillez indiquer lequel)

[Champ de réponse]

14 Au total, combien de personnes (nombre) travaillent au sein de votre service fédéral ?

[Champ de réponse]

15 Votre service fédéral dispose-t-il d'une unité ou personne désignée pour la recherche et/ou l'évaluation ?

- ○ Oui
- ○ Non

16 Votre service fédéral dispose-t-il d'une personne responsable des questions d'égalité ?

- ○ Oui
- ○ Non

17 Nous vous prions d'indiquer vos coordonnées afin que nous puissions vous contacter en cas de questions.

Nom : *[Champ de réponse]*

E-mail : *[Champ de réponse]*

18 Quelle est votre position dans votre organisation ?

- ☐ Membre de la direction
- ☐ Membre de l'état-major de la direction
- ☐ Responsable de section ou de division
- ☐ Collaborateur ou collaboratrice scientifique
- ☐ Responsable de la recherche / recherche de l'administration (Ressortforschung)
- ☐ Responsable des questions d'égalité
- ☐ Responsable des évaluations
- ☐ Autre : *[Champ de réponse]*

19 **Au cours de votre activité pour l'administration fédérale, combien d'études avez-vous approximativement réalisées, commandées, supervisées ou accompagnées ?**

- O Aucune
- O 1-5
- O 6-10
- O 11-20
- O 21-30
- O 31-50
- O 50 ou plus

20 **De quand date la dernière étude que vous avez réalisée, commandée, supervisée ou accompagnée ?**

- O Jamais
- O Cette année
- O L'année dernière
- O Il y a 2-3 ans
- O Il y a 4-5 ans
- O Il y a plus de 5 ans

21 **Dans le cadre de ce mandat, un guide pour la prise en compte du sexe dans les études sera élaboré.**

Pourriez-vous envisager de discuter les résultats de cette enquête ainsi que la conception d'un guide dans le cadre d'un groupe de travail au cours de l'été 2023 (max. 2h) ?

- O Oui
- O Non
- O Pas moi, mais la personne suivante de mon organisation : *[Champ de réponse]*

22 **Pourrions-nous éventuellement vous envoyer une version préliminaire du guide pour la prise en compte du sexe dans les études pour consultation ?**

- O Oui
- O Non
- O Pas à moi, mais à la personne suivante de mon organisation : *[Champ de réponse]*

Compléments

23 **Avez-vous d'autres commentaires ou compléments à nous faire parvenir en rapport avec le thème de cette enquête ?**

[Champ de réponse]